



Conseil général

Procès-verbal de la séance du
13 mai 2025 à 19h30 heures,

Salle communale, Auberge du Lion d'Or, Siviriez

Présidente : Mme Christine Pochon

Présent/e/s : *Conseil général* :

Mmes et MM. Eric Baudois, Louis Bérard, Martine Bosson, Alexandre Bourqui, Frédéric Conus, Frédéric Corminboeuf, Stéphanie Corminboeuf, Nicolas Currat, Chantal Davet, Matthieu Deillon, Sandra Deillon, Christine Dumas, David Dumas, Fabien Gobet, Blaise Grand, Benoît Guillaume, Michel Maillard, Serge Maillard, Nicolas Oberson, Frédéric Pittet, Pierre-Alain Pittet, Christine Pochon, Thibaud Porchet, Julien Rouiller, Christian Ruffieux, Justine Ruffieux, Roberto Santos

Conseil communal :

Mmes et MM. Eliane Clerc, Pierre Alain Coquoz, Tania Dumas, René Gobet, Emmanuel Jaquier, Séverine Keller, Denis Orange et Giovanni Tenaglia

Excusé/e/s : Mme Marie-Claire Jaquier et MM. Damien Gilliard et Philippe Steinhauer

Presse : MM. Valentin Castella « La Gruyère », Charles Grandjean « La Liberté » et Dominique Ayer « La Feuille Fribourgeoise »



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 10 décembre 2024
3. Présentation et approbation des comptes 2024
 - 3.1. Compte de résultats
 - 3.2. Bilan
 - 3.3. Compte des investissements
 - 3.4. Tableau des flux de trésorerie
 - 3.5. Annexes
 - 3.6. Rapport de l'organe de révision
 - 3.7. Approbation
4. Rapport de gestion
5. Radiation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant la buvette des Chaussées, en faveur du FC Siviriez (art. 737) (Message 42)
6. Demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la Halle de gym avec pose de panneaux solaires (Message 43)
7. Organisation d'un appel d'offres à investisseurs à deux tours pour la valorisation des art. 742 et 748 RF Siviriez (11'005 m²) – PAD Les Chaussées (Message 44)
8. Approbation du Règlement scolaire (Message 45)
9. Approbation des nouveaux statuts du Service logopédie, psychologie, psychomotricité Glâne-Veveyse (SLPPGV) (Message 46)
10. Décision relative au nombre de Conseillers communaux pour la législature 2026 – 2031 (art. 54LCo)
11. Elections
 - 11.1 de la Présidente ou du Président du Conseil général 2025
 - 11.2 de la Vice-présidente ou du Vice-président du Conseil général 2025
 - 11.3 d'une scrutatrice ou d'un scrutateur suppléant
12. Election de deux membres à la Commission financière
13. Election d'un membre à la Commission des infrastructures scolaires
14. Election d'un membre à la Commission de l'information
15. Divers

INTRODUCTION DE MME CHRISTINE POCHON, PRÉSIDENTE

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil général de Siviriez. Je salue particulièrement M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, vous toutes et tous chers collègues du Conseil général. Un bienvenu particulier à Mme Séverine Keller, nouvelle Conseillère communale, M. Giovanni Tenaglia, nouveau Conseiller communal, ainsi qu'à Mme Sandra Deillon, M. Frédéric Corminboeuf et M. Roberto Santos pour leur 1^{er} Conseil général.



Bienvenue également aux membres de l'administration communale : Mme Maryline Clerc, Responsable des finances, Mme Véronique Moret, Secrétaire communale qui va rédiger le PV, M. Bertrand Guillaume, Responsable technique qui pilotera la présentation. Merci aux employés communaux pour la mise en place de la salle.

Des micros sont déposés sur les tables, merci de vous les passer pour les diverses interventions.

Bienvenue au public qui ne peut pas prendre la parole mais qui aura évidemment tout loisir d'échanger avec les membres présents à la fin de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente indique que les membres du Conseil général ont été convoqués par courriel en date du 22 avril 2025 par l'administration communale, par affichage aux piliers publics ainsi que par publication dans la Feuille officielle n° 17 du 25 avril 2025. Elle mentionne également que les différents documents liés à la séance ont été déposés sur le site internet communal dans les délais prévus, soit 20 jours avant notre rencontre.

Mme la Présidente souligne que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que l'enregistrement sera effacé après l'approbation dudit procès-verbal.

La convocation ne suscitant aucune remarque, Mme la Présidente déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

APPEL NOMINAL

Mme la Président passe la parole à Mme Véronique Moret pour l'appel nominal des Conseillères et Conseillers généraux.

Il ressort de la liste des présences que 27 Conseillères et Conseillers généraux sont présents-es. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, plus précisément l'article 44 de la Loi sur les Communes (LCo), le Conseil général est apte à délibérer.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente relève que les scrutateurs sont MM. Louis Bérard, Frédéric Conus et Nicolas Oberson. M. Blaise Grand, Vice-président, est le secrétaire du Bureau.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente soumet l'ordre du jour au vote.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général valide l'ordre du jour tel que présenté.



2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal faisant partie intégrante des documents adressés aux membres du Conseil général avant la séance de ce soir, il n'en est pas donné lecture.

Aucune remarque n'étant formulée concernant son contenu, Mme la Présidente le soumet au vote.

VOTE / DÉCISION

Unanime, le Conseil général approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Mme la Présidente adresse ses remerciements à Mme Véronique Moret pour la rédaction de ce document.

3. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2024

Mme la Présidente passe la parole à M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances » pour la présentation de cet objet.

M. Pierre Alain Coquoz explique avoir voulu une présentation synthétique et précise que des explications détaillées se trouvent dans le Rapport de gestion 2024.



3.1 COMPTE DE RÉSULTATS

M. Pierre Alain Coquoz relève que la présentation est établie désormais à trois niveaux, selon une exigence de la Loi sur les finances communales.

	Comptes 2024	Budget 2024	Comptes 2023
Charges d'exploitation			
Charges de personnel	1 548 043,34	1 523 737,00	1 486 317,92
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2 605 069,75	2 420 280,00	2 841 558,25
Amortissements du patrimoine administratif	1 237 130,80	1 227 333,70	933 150,40
Attributions aux fonds et financements spéciaux	320 033,94	421 243,10	220 671,50
Charges de transfert	6 052 031,96	6 328 518,50	5 861 363,10
Subvention à redistribuer	332,80	-	-
Total des charges d'exploitation	11 762 642,59	11 921 112,30	11 343 061,17
Revenus d'exploitation			
Revenus fiscaux	7 473 772,75	6 634 350,00	7 277 596,30
Taxes et redevances	1 896 214,15	1 983 180,00	1 965 311,67
Revenus divers	1 239,80	-	465,85
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	11 525,61	-	234 415,15
Revenus de transfert	1 296 276,50	1 194 957,15	1 406 935,35
Subvention à redistribuer	332,80	-	-
Total des produits d'exploitation	10 679 361,61	9 812 487,15	10 884 724,32
Résultat de l'activité d'exploitation	-1 083 280,98	-2 108 625,15	-458 336,85
Charges financières	62 249,53	55 882,00	75 357,52
Revenus financiers	477 853,10	387 460,00	877 300,74
Résultat provenant de financement	415 603,57	331 578,00	801 943,22
Résultat opérationnel	-667 677,41	-1 777 047,15	343 606,37
Charges extraordinaires	138 481,30	-	-
Revenus extraordinaires	1 058 376,47	796 009,30	611 480,02
Résultat extraordinaire	919 895,17	796 009,30	611 480,02
Imputations internes	11 242,15	5 000,00	5 000,00
Imputations internes	11 242,15	5 000,00	5 000,00
Total imputations internes	-	-	-
Résultat total, compte de résultats	252 217,76	-981 037,85	955 086,39



Compte de résultat : classification fonctionnelle

Comptes de résultats		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	1 190 650,32	187 981,58	1 151 782,70	190 835,90	1 246 933,12	208 355,64
	Excédent de produits/charges	-	1 002 668,74	-	960 946,80	-	1 038 577,48
1	Ordre et sécurité publics - défense	230 126,96	129 235,35	254 158,95	118 900,00	454 221,64	350 037,60
	Excédent de produits/charges	-	100 891,61	-	135 258,95	-	104 184,04
2	Formation	3 992 233,73	257 246,54	4 024 315,10	215 172,45	3 738 459,48	243 756,97
	Excédent de produits/charges	-	3 734 987,19	-	3 809 142,65	-	3 494 702,51
3	Culture, sport et loisirs	608 339,65	462 377,11	610 884,15	283 500,00	320 935,52	25 533,50
	Excédent de produits/charges	-	145 962,54	-	327 384,15	-	295 402,02
4	Santé	1 276 362,25	49 393,60	1 363 780,85	35 500,00	1 155 955,90	41 118,50
	Excédent de produits/charges	-	1 226 968,65	-	1 328 280,85	-	1 114 837,40
5	Prévoyance sociale	1 216 796,69	26 015,40	1 329 673,35	22 000,00	1 162 237,19	23 526,25
	Excédent de produits/charges	-	1 190 781,29	-	1 307 673,35	-	1 138 710,94
6	Trafic et télécommunications	1 058 683,22	139 205,16	1 128 468,70	33 417,25	1 114 245,67	74 678,57
	Excédent de produits/charges	-	919 478,06	-	1 095 051,45	-	1 039 567,10
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 829 782,26	1 423 493,99	1 875 287,65	1 592 166,45	1 994 804,67	1 668 084,04
	Excédent de produits/charges	-	406 288,27	-	283 121,20	-	326 720,63
8	Economie publique	445 551,17	238 568,45	155 527,85	71 000,00	112 967,85	160 524,80
	Excédent de produits/charges	-	206 982,72	-	84 527,85	47 556,95	-
9	Finances et impôts	126 089,32	9 313 316,15	88 115,00	8 438 464,40	122 657,65	9 582 889,21
	Excédent de produits/charges	9 187 226,83	-	8 350 349,40	-	9 460 231,56	-
Totaux		11 974 615,57	12 226 833,33	11 981 994,30	11 000 956,45	11 423 418,69	12 378 505,08
Excédent de produits/charges		252 217,76	-	-	981 037,85	955 086,39	-

Commentaires

Les différences de l'excédent produits/charges supérieures au budget de CHF 50'000.00 concernent les chapitres suivants :

2. Formation (écart favorable de CHF 74'155.46)

L'écart essentiel concerne la participation au cycle d'orientation et centre culturel et se rapporte à la redistribution du résultat 2023 de CHF 49'625.60 (participation des communes inférieure au budget).

3. Culture, sport et loisirs (écart favorable de CHF 181'421.61)

Les contributions de la Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg (CHF 500'000.00) octroyées pour la zone sportive ont permis de réduire le coût net de l'investissement et par voie de conséquence la réserve de préfinancement (CHF 268'850.22). Deux études antérieures à l'investissement, portées en immobilisations à hauteur de CHF 138'481.30, ont par contre été amorties entièrement.



4. Santé (écart favorable de CHF 101'312.20)

Les écarts principaux concernent des charges de transfert soit la participation aux homes médicalisés du district (un correctif 2023 de CHF 59'757.15) et la participation subvention frais accompagnement personnes âgées (décompte final inférieur au budget de CHF 35'892.15).

5. Prévoyance sociale (écart favorable de CHF 116'892.06)

L'écart essentiel se rapporte au service social (CHF 112'027.90).

6. Trafic et télécommunications (écart favorable de CHF 175'573.39)

Plusieurs dépenses considérées dans ce chapitre sont significativement inférieures au budget, en particulier le service hivernal par des tiers (- CHF 27'000.20), l'entretien des routes et de l'éclairage (- CHF 24'281.65), les études de mobilité (- CHF 36'200.60). Ce chapitre enregistre encore la différence positive (CHF 45'447.75) entre le montant du sinistre versé par l'assurance pour un véhicule accidenté et la valeur comptable résiduelle de celui-ci au moment de l'accident.

7. Protection environnement et aménagement du territoire (écart défavorable de CHF 123'167.07)

Une provision pour l'assainissement d'un site contaminé (butte de tir de Chavannes-les-Forts) a été constituée au moment du bouclage (CHF 45'000.00). La participation de tiers (CHF 80'000.00) envisagée dans le cadre du projet d'habitat intergénérationnel, projet laissé en veilleuse, ne s'est pas réalisée.

8. Economie publique (écart défavorable de CHF 122'454.87)

La vente du chauffage à distance s'est finalement réalisée fin novembre 2024 avec pour condition expresse l'ajout d'un accumulateur d'ici l'été 2025. La provision constituée pour les travaux à réaliser se monte à CHF 200'000.00. A contrario, les ventes de chaleur intervenues en 2024 n'étaient pas imaginées au moment de l'établissement du budget (hormis Romande Energie).

9. Finances et impôts (écart favorable de CHF 836'877.43)

L'augmentation des revenus est commentée sous chiffres 5.1 et 5.3.

Pour les tâches environnementales, les chapitres 71 Approvisionnement en eau, 72 Traitement des eaux usées et 73 Gestion des déchets présentent un équilibre à 100% des charges et des produits après prise en compte des attributions et prélèvements suivants :

chapitre 71

- attribution au financement spécial maintien de valeur	CHF 104'918.26
---	----------------

chapitre 72

- attribution au financement spécial maintien de la valeur	CHF 215'115.68
--	----------------

chapitre 73

- prélèvement au financement spécial équilibre du compte	CHF 11'525.61
--	---------------

Le compte de résultats par classification fonctionnelle figure sur notre site internet www.siviriez.ch.

La parole n'étant pas demandée, M. Pierre Alain Coquoz passe à la présentation du bilan.



3.2 BILAN

M. Pierre Alain Coquoz explique que les variations principales de l'actif circulant concernent les liquidités (+ CHF 775'000.00), un prêt à une association de commune (+ CHF 200'000.00), le produit de la vente du CAD à recevoir (+ CHF 415'000.00), le compte courant de l'Etat (- CHF 140'000.00).

La diminution du patrimoine administratif est imputable aux amortissements.

L'augmentation des fonds étrangers et provisions se rapporte principalement aux subventions d'investissement inscrites au passif (+ CHF 418'000.00) et s'explique par les contributions de la Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg (CHF 500'000.00) versées pour le centre sportif, à traiter de la même manière que les subventions (amortissement sur la même durée de vie que celle de l'objet subventionné).

Les fonds propres de 38.3 millions financent l'entier des actifs immobilisés (33.4 millions à fin 2024). La diminution des fonds propres par rapport à l'année précédente est imputable au prélèvement opéré sur la réserve de réévaluation (CHF 546'000.00), la dissolution partielle et le prélèvement opéré sur la réserve de préfinancement (CHF 467'000.00 au total).

BILAN	31.12.2023	31.12.2024
Actif circulant	8 040 938,28	9 292 653,18
Immobilisations patrimoine financier	4 098 299,36	3 774 627,66
Immobilisations patrimoine administratif	30 595 346,73	29 658 099,93
Actif immobilisé	34 693 646,09	33 432 727,59
Total actif du bilan	42 734 584,37	42 725 380,77
Fonds étrangers et provisions	4 064 314,04	4 432 413,07
Capital propre	38 670 270,33	38 292 967,70
Total passif du bilan	42 734 584,37	42 725 380,77

Le bilan figure sur notre site internet www.siviriez.ch.

La parole n'étant pas demandée, M. Pierre Alain Coquoz présente le point suivant, soit « Compte des investissements ».



3.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

M. Pierre Alain Coquoz donne quelques renseignements relatifs aux investissements.

DEPENSES		Comptes 2024	Budget 2024	Comptes 2023
		Dépenses	Dépenses	Dépenses
50	Immobilisations corporelles	470 209,05	2 511 218,00	2 155 414,05
51	Investissements pour le compte de tiers	8 344,00	-	163 314,85
5	Total dépenses	478 553,05	2 511 218,00	2 318 728,90
RECETTES		Comptes 2024	Budget 2024	Comptes 2023
		Recettes	Recettes	Recettes
61	Remboursements	2 085,95	-	332 140,54
63	Subventions d'investissements acquises et taxes de raccordement facturées	588 236,00	150 000,00	166 026,20
68	Recettes d'investissement extraordinaires	77 291,50	-	-
6	Total recettes	667 613,45	150 000,00	498 166,74
	Résultat du compte des investissements	189 060,40	-2 361 218,00	-1 820 562,16

Commentaires

Les investissements réalisés au cours de l'exercice concernent principalement l'éclairage public (CHF 214'932.00), les containers (y.c. équipements) de l'école de Prez-vers-Siviriez (CHF 121'167.95) ainsi que le crédit d'étude construction d'un bâtiment scolaire (CHF 57'352.70). Les recettes comprennent principalement les contributions de la Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg (CHF 500'000.00), les taxes uniques de raccordement (CHF 77'740.00), l'indemnité sinistre versée par l'assurance pour le véhicule accidenté (CHF 77'291.50).

Les investissements réalisés pour le plan d'aménagement de détail du quartier des Chaussées tout comme les participations de tiers reçues ont été enregistrées dans le patrimoine financier.

Le compte des investissements figure sur notre site internet www.siviriez.ch.

Les membres du Conseil général ne souhaitant pas prendre la parole, M. Pierre Alain Coquoz présente le tableau des flux de trésorerie.



3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

M. Pierre Alain Coquoz rapporte que l'augmentation de la trésorerie est imputable pour l'essentiel au flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement est inhabituellement positif pour les raisons mentionnées ci-devant.

Comptes	Libellés	CHF
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
90	Résultat de l'exercice	252 217,76
3300 / 3320	Amortissements planifiés du patrimoine administratif	1 163 274,85
3321	Amortissements non planifiés du patrimoine administratif	73 855,95
3440 / 4440	Réévaluation de titres	-30 490,05
35	Attributions aux financements spéciaux	320 033,94
45	Prélèvement sur les financements spéciaux	-11 525,61
318	Attribution au ducroire	9 000,00
3841	Amortissements exceptionnels études zone sportive	138 481,30
4613	Utilisation provision Caisse de pension Etat de Fribourg (CPPEF)	-2 796,10
466	Amortissements des subventions des investissements	-95 108,30
4830	Valeur résiduelle véhicule sinistré	31 843,75
4841	Dissolution provisions CPPEF et PC	-
4841	Dissolution réserve préfinancement centre sportif	-268 850,22
4893	Prélèvement sur réserve préfinancement centre sportif	-198 069,20
4895	Prélèvement sur réserve liée au retraitement	-546 009,30
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		835 858,77
ACTIVITÉS OPERATIONNELLE		
101	Variation des créances	48 795,62
102	Variation des placements financiers à court terme	-200 000,00
104	Variation des actifs de régularisation	-356 759,02
106	Variation du stock	22 764,70
108	Variation des immobilisations du patrimoine financier	360 419,80
200	Variation des engagements courants	-108 523,85
204	Variation des passifs de régularisation	-159 708,72
205	Variation des provisions à court terme	200 000,00
208	Variation des provisions à long terme	45 000,00
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle		-148 011,47
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'investissement	-478 553,05
	Participations de tiers, subventions	590 321,95
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		111 768,90
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
2064	Variation des emprunts	-24 100,00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		-24 100,00
VARIATION DE TRESORERIE		775 516,20
FLUX DE TRESORERIE SELON BILAN		
100	Solde de trésorerie au 1er janvier	6 049 486,88
100	Solde de trésorerie au 31 décembre	6 825 003,08
VARIATION DE TRESORERIE SELON BILAN		775 516,20

La parole n'étant pas demandée, M. Pierre Alain Coquoz poursuit sa présentation.



3.5 ANNEXES AUX COMPTES

En quelques mots, M. Pierre Alain Coquoz explique brièvement le tableau ci-joint.

INDICATEURS FINANCIERS

	2024	2023
1. TAUX D'ENDETTEMENT NET	-1,75%	-0,74%
2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT	-442,87%	70,47%
3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS	-0,41%	-0,40%
4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS	96,65%	89,20%
5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS	4,46%	18,49%
6. PART DU SERVICE DE LA DETTE	10,08%	6,54%
7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS	-49,09 CHF	-21,04 CHF
8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT	6,85%	10,37%

L'absence de dettes, hormis prêts LIM/Seco et part de la Commune aux dettes des associations intercommunales permet d'obtenir des valeurs indicatives excellentes pour le taux d'endettement net, la part des charges d'intérêts, la dette nette par habitant.

Le taux d'autofinancement est probablement l'indicateur le plus important. Situé à 6.85%, ce taux est insuffisant. Notre capacité d'investissement est limitée.

M. Pierre Alain Coquoz se tient à disposition pour toutes questions complémentaires.

M. Christian Ruffieux souligne que, selon ses observations, un taux d'autofinancement idéal se situerait autour de -15 %. Il s'interroge toutefois sur la pertinence d'autres indicateurs complémentaires à considérer.



M. Pierre Alain Coquoz précise que, dans une perspective optimale, un autofinancement total impliquerait l'absence de recours à l'emprunt. Il attire l'attention sur un second indicateur essentiel : le degré d'autofinancement. Il convient également de rappeler que l'endettement en soi n'est pas nécessairement problématique, à condition que les recettes fiscales permettent de couvrir les charges courantes. Les dettes deviennent préoccupantes lorsque la situation financière devient tendue, notamment lorsque le compte de résultat se rapproche de l'équilibre de manière critique.

Les membres du Conseil général n'ayant plus de question, Mme la Présidente remercie M. Pierre Alain Coquoz pour toutes ses informations.

3.6 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Mme la Présidente cède la parole à M. Fabien Gobet, Membre de la Commission financière pour la lecture du rapport de ladite commission.

M. Fabien Gobet

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les finances communales, nous avons examiné le rapport de l'organe de révision sur les comptes 2024 de notre Commune.

Dans son rapport du 24 mars 2025, GF Audit SA conclut que les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes à la loi. L'organe de révision atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil communal. Il recommande au conseil général l'approbation des comptes 2024.

La Commission financière n'a aucun commentaire à émettre sur le rapport de l'organe de révision et tient à remercier le Service des finances et le Conseil communal pour le travail accompli et pour la transparence envers notre commission.

ENSEMBLE VERS L'AVENIR

M. Christian Ruffieux

Les membres du groupe Ensemble vers l'Avenir ont attentivement étudié les différents documents de présentation des comptes 2024, notamment le « Rapport de gestion 2024, Partie : finances communales » qui a apporté beaucoup de réponses à nos questions.

Pour la 2^{ème} année consécutive, les comptes nous réservent une bonne surprise avec un excédent de produit de CHF 252'217.76 alors que le budget prédisait un excédent de charge de CHF 981'037.85.



Dans notre message de l'année dernière nous espérons que les surprises restent positives et c'est heureusement le cas cette année encore. Mais l'exercice est périlleux avec des charges liées sur lesquelles la Commune n'a aucune influence, des prévisions d'impôts à prévoir par rapport à des statistiques du canton de 2021 majorés de 6.81% et des entrées effectives d'impôts fluctuant en fonction de différents éléments : contributions immobilières, impôts sur les mutations et autres impôts sur les prestations en capital. De plus il y a des difficultés d'encaissement des impôts avec 15% du total qui a demandé des arrangements de paiement, ce qui retarde les entrées d'argent.

Nous félicitons et remercions à ce propos M. Pierre-Alain Coquoz pour sa précieuse expertise et tenons à relever l'excellent travail effectué par l'administration communale.

Une réflexion néanmoins sur les messages parfois un peu catastrophiques lors de la présentation des budgets. Même si la prudence financière est clairement de mise, en regard avec le résultat opérationnel 2024 négatif et avec le projet de la nouvelle école, certaines décisions du Conseil général peuvent être influencées négativement par ces messages peut-être trop alarmistes. La collectivité publique doit continuer de proposer à la population un environnement et des infrastructures où il fait bon vivre.

La majorité du groupe Ensemble vers l'Avenir propose d'accepter les comptes 2024 tels que présentés.

UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Michel Maillard

Le groupe Unis pour Siviriez a analysé les comptes de l'exercice 2024, tels qu'ils nous sont proposés ce soir. Ce rappel à l'attention du public et des lecteurs du procès-verbal : les questions de contrôle, de détail, d'explication sont traitées lors de la séance de préparation, pour éviter que les séances du Conseil général ne soient interminables. Nous gardons pour la séance officielle les sujets qui doivent être traités avec officialité. Cela enlève un peu du croustillant des discussions, nous en sommes conscients, mais la gestion du temps et des priorités est un élément que nous intégrons aussi.

En préambule, le groupe remercie le Conseil communal et M. Pierre Alain Coquoz en particulier, le personnel communal et la Commission financière pour l'important travail réalisé afin de nous présenter les comptes et rapports 2024.

Il est évident que le résultat a de quoi nous réjouir, le déficit annoncé avec le budget 2024 était de l'ordre de CHF 981'000.00 pour un résultat positif de l'ordre de CHF 252'000.00. Les charges sont globalement bien tenues, et c'est là l'effort de tous, soyez-en remerciés.

L'écart important provient des produits et des impôts en particulier. Ce qui nous inquiète vient de la panade dans laquelle se trouve le service cantonal des contributions, des retards accumulés que rien ne semble résoudre et donc de l'actualité et de la fiabilité des informations que le canton nous transmet.



En effet, les budgets déficitaires qui nous sont proposés nous enjoignent la plus grande prudence, pour ne pas dire une retenue contrainte en matière de dépense. Ce n'est pas tenable sur la durée, le Conseil communal doit pouvoir proposer des projets que le Conseil général doit pouvoir accepter.

Cela étant dit, nous réitérons nos remerciements à l'administration communale, au Conseil communal et au Ministre des Finances.

Le groupe Unis pour Siviriez propose donc de valider les comptes et rapports portant sur l'exercice 2024. Je vous remercie de votre attention

3.7 APPROBATION

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente soumet au vote les comptes 2024.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, les comptes 2024 sont acceptés par le Conseil général.

Mme la Présidente tient à remercier M. Pierre-Alain Coquoz pour l'excellent travail accompli et adresse, également, ses remerciements à Mmes Maryline Clerc et Chantal Giroud pour leur engagement.

4. RAPPORT DE GESTION

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente remercie le Conseil communal pour l'établissement de ce rapport de gestion, document très intéressant qui résume l'immense travail annuel de chaque dicastère. Elle rappelle que ledit document se trouve en libre accès sur le site internet de la Commune de Siviriez.



5. RADIATION DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) GREVANT LA BUVETTE DES CHAUSSIÉS, EN FAVEUR DU FC SIVIRIEZ (ART. 737) (MESSAGE 42)

Mme la Présidente passe la parole à M. René Gobet, Syndic.

M. René Gobet rappelle que la buvette avait été inaugurée en 1986 et que ledit DDP avait été signé le 27 mars 1991 pour une durée de 49 ans. Il relate, de manière générale, le Message 42 (cf. annexe 1) et se tient à disposition pour toutes questions complémentaires.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente remercie M. René Gobet pour sa présentation et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur cet objet.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général valide la radiation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant la buvette des Chaussés en faveur du FC Siviriez.

Mme la Présidente tient à rappeler que la votation sur les points 6, 7, 8 et 10 de l'ordre du jour sont soumises au droit de référendum.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Siviriez est de 177 pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Siviriez, dans les 30 jours à dater de la publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.

6. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 350'000.00 POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA HALLE DE GYM AVEC POSE DE PANNEAUX SOLAIRES (MESSAGE 43)

Mme la Présidente donne la parole à M. René Gobet, Syndic

M. René Gobet présente en quelques mots ledit point (cf. annexe 2) et se tient à disposition pour toutes questions complémentaires.



RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Mme la Présidente cède la parole à M. Nicolas Currat, Membre de la Commission financière pour la lecture du rapport.

M. Nicolas Currat

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au conseil général.

Le montant du crédit est basé sur un devis budgétaire avec une marge de 10%. Le Conseil communal demandera des offres plus précises et actuelles après approbation du crédit d'investissement. Le montant après subventions se monte à CHF 350'000.00. Le montant sera financé par nos disponibilités et l'amortissement se montera à CHF 10'840.00 par an.

La Commission financière préavise favorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.

ENSEMBLE VERS L'AVENIR

Mme Stéphanie Corminboeuf

Le groupe Ensemble vers l'Avenir a pris connaissance de la demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la Halle de gym avec pose de panneaux solaires.

Le message proposé est très complet et nous avons relevé entre autres les subventions de CHF 30'000.00 pour le toit et de CHF 11'000.00 pour les panneaux solaires. Si la pertinence des panneaux solaire a été mise sur la table car presque exclusivement dédiée à l'auto- consommation (restaurant et halle de gym), cette solution est en accord avec les objectifs de développement durable de la commune.

Comme mentionné dans le message, un appel d'offre auprès de 3 entreprises au minimum est attendu.

La majorité du groupe Ensemble vers l'Avenir propose d'accepter cette demande de crédit de CHF 350'000.00.



UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Matthieu Deillon

Le groupe Unis pour Siviriez a étudié le message 43 que le Conseil communal nous a adressé et qui porte sur une demande de crédit des CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la halle de gym avec pose de panneaux solaires.

Le toit coule, c'est un fait, et il faut le réparer. Les membres du groupe se sont étonnés de cette situation : la halle a été inaugurée le 12 décembre 1998, soit il y a 27 ans... ce qui est peu pour un revêtement en zinc.

En effet, les sociétés spécialisées et référencées en Suisse annoncent des durées de vie de l'ordre de 75 ans (Rheinzink). Il serait donc utile de consulter une telle société pour avoir un avis neutre sur l'état de situation peut-être un devis de réfection, 75 ans étant plus long que les 40 ans proposés par le Conseil communal.

Mais le fait est que le toit coule et qu'il faut agir pour éviter d'autres dommages. Les délais de garantie légaux et contractuels de l'artisan sont largement échus, le fournisseur du produit a semble-t-il fait faillite, il ne faut donc pas tergiverser.

Le groupe demande que ces compléments d'informations soient donnés en même temps que les devis des entreprises retenues, avec des précisions écrites sur l'étendue de la garantie du produit. Ce qui ne remet pas en question la décision de principe.

Le groupe Unis pour Siviriez donne un préavis favorable à la demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la halle de gym avec pose de panneaux solaires.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente présente cet objet au suffrage.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général approuve cette demande de crédit de CHF 350'000.00.



7. ORGANISATION D'UN APPEL D'OFFRES À INVESTISSEURS À DEUX TOURS POUR LA VALORISATION DES ART. 742 ET 748 RF SIVIRIEZ (11'005 M2) – PAD LES CHAUSSIÉS (MESSAGE 44)

Mme la Présidente cède la parole à M. Giovanni Tenaglia, Conseiller communal en charge du dicastère « Aménagement du territoire et Energie ».

Afin de compléter le message dans lequel le Conseil communal demande une délégation de compétence dans le but de mettre en appel d'offre à investisseurs les articles 742 et 748 (PAD Les Chaussées) (cf. annexe 3), M. Giovanni Tenaglia soumet quelques compléments, sous réserve de l'acceptation de la délégation de compétences par le Conseil général :

- Le Conseil communal mandatera Bulliard Immobilier pour cet appel d'offres
les honoraires liés à ce mandat sont fixés à 2 % (Hors TVA) calculés sur le prix de vente des terrains, et sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- La décision finale de vendre ou, le cas échéant, de ne pas vendre ces terrains à l'investisseur présélectionné par le Conseil communal demeurera de la seule compétence du Conseil général. Si la vente n'a pas lieu aucune indemnité ne serait due au mandataire.
- Le Conseil communal mettra en place un cahier des charges bien défini afin de garantir les contraintes imposées, sur lesquelles l'acheteur ne pourra pas revenir. Comme par exemple, définir l'Ibus souhaité, la volumétrie, l'orientation des constructions, etc...
- Le cahier des charges, les critères et conditions de participation à l'appel d'offres seront présentées à la commission de l'Aménagement
- Pour ce qui est du planning...
 - La première étape de l'appel d'offres est prévue juillet/aout 2025
 - La deuxième étape de l'appel d'offres est prévue en octobre 2025

Le Conseil communal soumettra la proposition définitive au Conseil Général du 9 décembre 2025 pour décision.

M. Giovanni Tenaglia répond volontiers à toutes questions complémentaires.



ENSEMBLE VERS L'AVENIR

M. Pierre-Alain Pittet

Le groupe Ensemble vers l'Avenir a pris connaissance de la demande d'une délégation de compétence concernant l'organisation d'un appel d'offres à investisseurs à deux tours pour la valorisation des art. 742 et 748 RF Siviriez (11'005m²) – PAD Les Chaussées.

Le développement du secteur les Chaussées est un sujet qui traine depuis des années et tout le monde est d'accord sur le principe qu'il faut que cela avance.

Néanmoins nous demandons d'inclure un cahier des charges bien défini sur ce qui peut et ne peut pas être effectué dans ce secteur. Une information et implication si nécessaire des commissions concernées est également demandée.

La majorité du groupe Ensemble vers l'Avenir propose d'accepter cette demande de délégation de compétence.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie M. Giovanni Tenaglia pour les renseignements donnés et soumet cet objet au vote.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général accepte la requête déposée quant à l'organisation d'un appel d'offres à investisseurs à deux tours.

8. APPROBATION DU RÈGLEMENT SCOLAIRE (MESSAGE 45)

Mme la Présidente cède la parole à Mme Séverine Keller, Conseillère communale en charge du dicastère « Ecole et Petite enfance ».

Mme Séverine Keller explique que notre Règlement scolaire était obsolète et relève les modifications principales notifiées dans notre message (cf. annexe 4). Il sied de préciser que le projet soumis est basé sur un règlement-type.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente remercie Mme Séverine Keller pour sa présentation et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur cet objet.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général approuve le Règlement scolaire tel que présenté.



9. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SERVICE LOGOPÉDIE, PSYCHOLOGIE, PSYCHOMOTRICITÉ GLÂNE-VEVEYSE (SLPPGV) (MESSAGE 46)

Mme la Présidente passe la parole à M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances ».

M. Pierre Alain Coquoz présente brièvement le contenu du Message 46 (cf. annexe 5) et reste à disposition pour toute question complémentaire.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente remercie M. Pierre Alain Coquoz et soumet cet objet à la décision du Conseil général.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général valide les nouveaux statuts du Service logopédie, psychologie, psychomotricité Glâne-Vevveyse.

10. DÉCISION RELATIVE AU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX POUR LA LÉGISLATURE 2026 – 2031 (ART. 54LCo)

Mme la Présidente explique que selon l'article 54 de la Loi sur les communes, il revient aux membres du Conseil général de se prononcer et de voter sur toute modification concernant le nombre de Conseillers communaux.

Pour rappel, une première rencontre a eu lieu avec les membres du Bureau ainsi qu'avec les deux chefs de groupe, MM. Michel Maillard et Christian Ruffieux, afin de discuter de cette question. Par la suite, deux séances d'échange ont été organisées avec les membres du Conseil communal. À cette occasion, nous leur avons demandé de remplir un questionnaire, dont les réponses ont été analysées attentivement.

Bien que la décision finale nous revienne, il nous a semblé essentiel de tenir compte de l'ensemble des avis exprimés. Notre réflexion s'est fondée à la fois sur la pérennité des finances communales et sur le bien-être des Conseillers communaux.

De manière générale, il ressort des échanges que la charge de travail est conséquente, que les compétences requises sont de plus en plus spécialisées, et que toute réduction du nombre de conseillers à 7, voire 5, ne serait envisageable qu'avec l'engagement d'un administrateur communal. Or, la situation financière actuelle ne permet pas un tel engagement. Il apparaît dès lors plus judicieux, pour le moment, d'investir dans des projets durables afin de répondre aux besoins futurs.



Avant de continuer, je souhaite remercier mes collègues du Bureau, les deux chefs de groupe, ainsi que vous, chers Conseillers communaux, pour la qualité et la richesse des échanges qui ont permis d'aboutir à une position commune : maintenir à 9 le nombre de Conseillers communaux pour la prochaine législature, tout en amorçant dès le début un processus de réflexion en vue de la suite.

Le Bureau a pris la décision de soumettre la question suivante au vote :

- Êtes-vous d'accord de maintenir à 9 le nombre de Conseillers communaux pour la prochaine législature (2026 – 2031) ? merci de lever la main pour approbation

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général accepte la proposition du Bureau, soit de maintenir à 9 le nombre de Conseillers communaux pour la législature 2026 – 2031.

11. ELECTIONS

11.1 ELECTION DU/DE LA PRÉSIDENT/E DU CONSEIL GÉNÉRAL 2025

Mme la Présidente cède la parole à M. Michel Maillard, Responsable du groupe Unis pour Siviriez pour présenter le candidat.

M. Michel Maillard, au nom du groupe Unis pour Siviriez, a le plaisir de soumettre la candidature de M. Blaise Grand.

VOTE / DÉCISION

M. Blaise Grand est élu à l'unanimité Président du Conseil général 2025 – 2026 par acclamations.

11.2 ELECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT/E DU CONSEIL GÉNÉRAL 2025

Mme la Présidente passe la parole à M. Christian Ruffieux, au nom du groupe Ensemble vers l'Avenir.

M. Christian Ruffieux, au nom du groupe Ensemble vers l'Avenir, a le plaisir de proposer la candidature de M. Louis Bérard.

VOTE / DÉCISION

M. Louis Bérard est élu à l'unanimité Vice-président du Conseil général 2025 – 2026 par applaudissements.



11.3 ELECTION D'UN-E SCRUTATRICE/SCRUTATEUR DU BUREAU

M. Blaise Grand donne la parole à M. Christian Ruffieux, au nom du groupe Ensemble vers l'Avenir.

M. Christian Ruffieux, au nom du groupe Ensemble vers l'Avenir, a l'honneur de soumettre la candidature de Mme Christine Pochon.

VOTE / DÉCISION

Mme Christine Pochon est élue scrutatrice par acclamations.

Mme la Présidente tient à féliciter ses deux collègues d'avoir accepté ces différents postes au Bureau du Conseil général et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

12. ELECTION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION FINANCIÈRE

Mme la Présidente cède la parole à M. Michel Maillard, Responsable du groupe Unis pour Siviriez pour présenter les candidats. Pour rappel c'est en remplacement de Mme Manon Jaquier qui a quitté le Conseil général en décembre 2024 et pour anticiper le départ de M. Alexandre Bourqui, récemment élu au Conseil communal.

M. Michel Maillard, au nom du groupe Unis pour Siviriez, a le plaisir de présenter les candidatures de Mme Christine Dumas et M. Frédéric Corminboeuf.

VOTE / DÉCISION

Mme Christine Dumas et Frédéric Corminboeuf sont élus, à l'unanimité, Membres de la Commission financière par applaudissements.

13. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Mme la Présidente donne la parole à M. Michel Maillard, Responsable du groupe Unis pour Siviriez pour présenter la candidate.

M. Michel Maillard, au nom du groupe Unis pour Siviriez, a l'honneur de soumettre la candidature de Mme Sandra Deillon.

VOTE / DÉCISION

Mme Sandra Deillon est élue à l'unanimité Membre de la Commission des infrastructures scolaires par acclamations.



14. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'INFORMATION

Mme la Présidente cède la parole à M. Michel Maillard, Responsable du groupe Unis pour Siviriez pour présenter la candidate.

M. Michel Maillard, au nom du groupe Unis pour Siviriez, a le plaisir de présenter la candidature de Mme Sandra Deillon.

VOTE / DÉCISION

Mme Sandra Deillon est élue à l'unanimité Membre de la Commission de l'information par applaudissements.

15. DIVERS

Mme la Présidente donne la parole aux membres du Conseil communal.

DIVERSES RÉPONSES / POSTULATS

POSTULAT INDIVIDUEL – JAQUIER MARIE-CLAIRE – N°13

Mme Marie-Claire Jaquier

Objet : déplacement d'un arrêt TPF

Je me fais la porte-parole de Mme Monika Jaquier, Route du Vernay 30, 1677 Prez-vers-Siviriez pour une demande de postulat.

Dans le plan directeur régional de la Glâne, il est mentionné que le maintien et le développement des transports publics sont des objectifs prioritaires.

Il est aussi écrit que le « réflexe voiture » est très fort dans les habitudes de déplacement mais que des alternatives doivent être mises en place et qu'elles doivent être aussi connues.

Tout comme le district, la commune a aussi le souci de promouvoir l'utilisation des transports publics, dans le concept multimodal de la mobilité.

La commune de Siviriez est en pleine croissance démographique et Prez-vers-Siviriez n'échappe pas à cette tendance, spécialement le secteur situé dans la zone du Chemin Clos du Vernay. De nouveaux résidents vont prochainement s'installer dans un nouvel immeuble de 12 appartements qui vont s'ajouter à ceux déjà existants.



*Mme Monika Jaquier demande à la commune de proposer aux TPF le déplacement de l'arrêt de bus situé **Aux Combes**, qui n'a plus sa raison d'être, et de le placer à **l'intersection de la Route du Vernay et du Chemin Clos du Vernay**. Ceci permettrait aux résidents qui le souhaitent de rejoindre rapidement un transport public TPF et ainsi la gare de Romont. A ce jour, il y a, dans de cette partie du village, plus de 60 unités-appartements.*

La cadence des TPF n'est pas dense mais en analysant les horaires plus précisément, le bus traverse le village trois fois le matin dès 06 :12 vers Romont et trois fois en fin de journée dernier départ de Romont 18 :48. Cela pourrait être vraiment intéressant pour des « pendulaires ».

Le Conseil communal étant toujours en attente d'une réponse du Service de la mobilité, M. Denis Orange sollicite un report de délai pour le traitement de cet objet.

Mme la présidente remercie M. Denis Orange pour cette information.

DIVERSES QUESTIONS

M. Benoît Guillaume s'enquiert de l'état d'avancement du traitement de l'objet intitulé « Arrêt de bus supplémentaire à Villaraboud ». Il remercie par ailleurs pour l'installation des panneaux de limitation de vitesse à 60 km/h sur la Route de la Pierra, tout en s'interrogeant sur la possibilité d'étendre cette mesure jusqu'au carrefour dit « Le Carro ».

M. Denis Orange informe que le dossier est actuellement en cours d'instruction et précise que l'ensemble du secteur sera examiné de manière globale.



PAROLE AU CONSEIL COMMUNAL

INVESTISSEMENT TERMINÉ

M. René Gobet, Syndic présente l'investissement terminé suivant :

6150.5060.00

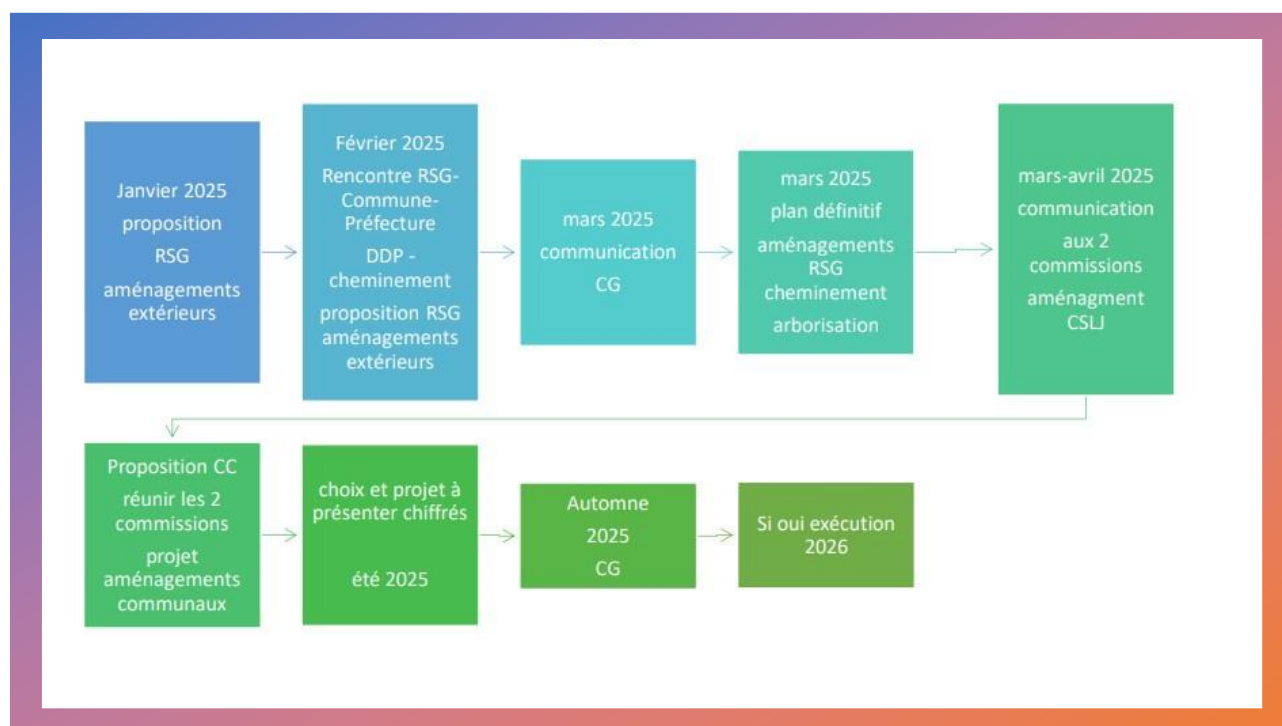
**Achat d'un véhicule d'entretien et de ses agrégats
pour le Service édilitaire (tracteur ISEKI TH 5420)**

Présenté lors de la séance du Conseil général du 13 mai 2025

	Coût en CHF	Budget en CHF
Total des coûts	123'582.10	150'000.00
Coût inférieur au crédit accepté		- 26'417.90

SIVIRIEZ CENTRE VILLAGE – POINT DE SITUATION

M. René Gobet donne un point de situation quant à cet objet





Proposition du conseil communal : proposer des aménagements :

Groupe de travail

CC & Commission CSLJ & aménagement

240212 amex commune.pdf

Légende

Elément à la charge du RSG



Arbre projeté



Somo vide en attente



Cheminement en enrobé



Aménagement public

Place de jeu AES et population



Table(s) et bancs AES et population



Ombrages – arbres



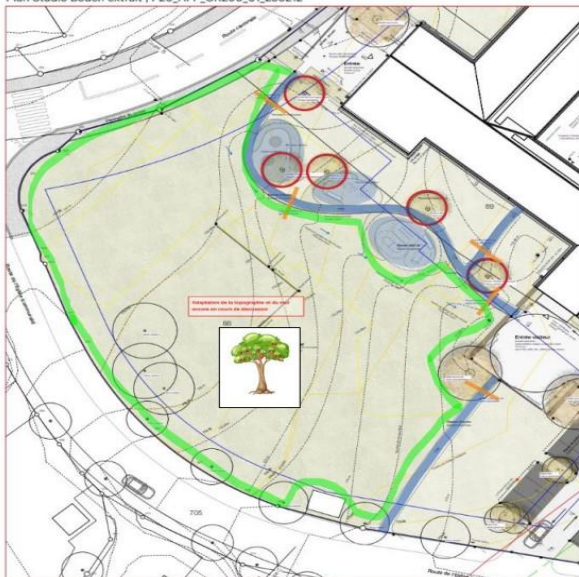
Point d'eau



Zür : 2025

Lea Prati | Atelier Prati Zwartbol

Plan Studio Boden extrait | P20_AFP_GR200_01_250212



Situation : présentation séance de groupe pour CG

Aménagements

Côté communal	Côté RSG	Etapes :	
- Terrain libre à aménager - Surfaces à créer pour aménager des espaces différents en termes d'activité - Pierre commémorative, ancien moulin et pommier conservés - L'AES est en manque de place pour l'accueil extérieur des enfants. La proposition est de faire des aménagements, non dans la zone à côté de la salle de gym, mais de profiter de la zone côté EMS pour AES et la population.	- Remise en état, végétalisation et cheminement créé entre foyer de jour et entrée EMS (6%) - Mise en place d'éléments techniques (eau, électricité) - Différents niveaux de pentes et de paliers = aménagement de surface accueillant des zones d'activité ou de loisirs pour les résidents et population	Groupe de travail : CC & commissions aménagement & CSLJ → Rencontre mai-juin → Etablir cahier des charges Choix et propositions quantifiés pour été 2025 → Choix définitifs et préparation présentation CG Présentation CG : oui / non Oui : réalisation 2026	



Droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur les articles RF 88 et 90 de la Commune de Siviriez (Nouvel EMS)

- Le DDP datant du 17 juin 2011, établi pour une durée de 100 ans, sera radié en parallèle de la signature du nouveau DDP.
- Les parcelles RF 88 et 90 de la Commune de Siviriez seront réunies en une seule et unique parcelle. Pour ce faire un verbal est nécessaire.
- Un projet de DDP établi par l'Etude de Notaires Buchmann & Rosset a été discuté avec le RSG.
- Le périmètre de l'habitat intergénérationnel (Nord de la parcelle) sera sorti du DDP.
- Le périmètre de la partie communale de l'« Espace à créer » sera également sorti du DDP. Le chemin et les aménagements prévus par le RSG forment la limite du DDP.
- Les limites du DDP précitées doivent être matérialisées sur place par des points géométriques. Cette limite sera implantée dès la fin des travaux d'aménagements extérieurs du RSG.
- Un verbal, qui fera partie intégrante du DDP, sera rédigé définissant les limites du DDP.
- La version finale du DDP sera présentée au RSG et à la Commune pour approbation.
- Le projet de DDP sera proposé au vote du Conseil général.
- En cas d'acceptation du DDP par le Conseil général, le DDP pourra être signé entre le RSG et la Commune.

M. Blaise Grand demande ce qu'est un verbal.

M. René Gobet mentionne qu'il s'agit d'un document officiel rédigé par un géomètre. Ledit document décrit les opérations de bornage, de délimitation ou de mesurage d'un terrain.

M. Denis Orange rapporte que, concernant la réalisation du trottoir, divers échanges ont eu lieu avec le Service de la mobilité. Les plans sont signés et une mise à l'enquête aura lieu dans les meilleurs délais.



PAROLE AUX JEUNES

Mme Tania Dumas informe qu'en date du 3 avril dernier, la Commune a organisé une soirée intitulée « Parole aux jeunes ».

Cette initiative émane de la Commission Culture, Loisirs, Sports, Jeunesse et a été portée par un groupe de travail composé de Mmes Eliane Clerc, Justine Ruffieux, Stéphanie Corminboeuf et elle-même. À cette occasion, plusieurs ateliers interactifs ont été mis en place afin de favoriser l'expression des jeunes participants.

Trois thématiques principales ont été abordées au cours de cette soirée :

-  *Brochure Jeunes : ma vie au quotidien*
-  *Commune de rêve*
-  *Moi et ma communauté : lien avec la vie politique*

Mme Tania Dumas précise que 12 jeunes, âgés de 11 à 24 ans, ont pris part à cette rencontre. De nombreuses idées, certaines pertinentes, d'autres moins, ont émergé au fil des discussions (cf. annexe 6).

Enfin, Mme Tania Dumas indique qu'un résumé de cette soirée sera publié dans la prochaine édition de la Chronique communale. Elle remercie tous ses collègues pour leur implication.

DIVERSES INFORMATIONS

M. René Gobet tient à souhaiter la bienvenue à Mme Séverine Keller et M. Giovanni Tenaglia qui participent aujourd'hui à leur première séance du Conseil général en tant que Conseillère et Conseiller communaux. Il se réjouit de leur engagement et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

Il informe également le Conseil général de plusieurs départs regrettables en ce début d'année. Il s'agit notamment de M. Pascal Cosandey, qui a quitté ses fonctions en date du 31 mars 2025, ainsi que de Mme Tania Dumas, dont le départ est prévu pour le 31 mai prochain. Le Conseil tient à leur adresser ses remerciements les plus sincères pour leur engagement ainsi que pour la qualité de leur contribution à la vie communale.

M. René Gobet souhaite par ailleurs la bienvenue à MM. Alexandre Bourqui et Vincent Maunoury, qui rejoindront le Conseil communal à compter du 2 juin 2025. Il leur adresse ses meilleurs vœux de réussite dans leurs futures responsabilités.

Des démissions sont également à signaler au sein du Conseil général, en l'occurrence Mmes Séverine Keller, Manon Jaquier et M. Laurent Carrel. M. René Gobet remercie les personnes démissionnaires pour leur engagement au service de la collectivité et souhaite la bienvenue à leurs successeurs Mme Sandra Deillon ainsi que MM. Frédéric Corminboeuf et Roberto Santos.



Enfin, M. René Gobet tient à remercier Mme Christine Pochon pour le travail accompli durant son année de présidence. En signe de reconnaissance, un présent lui est remis. Il lui adresse, ainsi qu'aux personnes récemment nommées, M. Blaise Grand, Président du Conseil général et M. Louis Bérard, Vice-président, ses vœux de succès dans leurs nouvelles fonctions.

La parole n'étant plus demandée par le Conseil communal, Mme la Présidente remercie les membres du Conseil communal pour ces renseignements et passe la parole aux membres du Conseil général.

PAROLE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Mme la Présidente relève que pour les postulats, propositions et questions, nous allons procéder de la même manière que d'habitude c'est à dire :

1. Postulats ou Propositions des groupes
2. Postulats ou Propositions individuelles
3. Questions des groupes
4. Questions individuelles

L'administration n'ayant reçu aucun postulat et aucune proposition des groupes, Mme la Présidente passe aux questions.

QUESTION – A TITRE PERSONNEL

M. Thibaud Porchet

M. Thibaud Porchet relaie la demande de plusieurs habitants du village de Chavannes-les-Forts.

Ces derniers souhaitent que le radar pédagogique soit installé à l'entrée de Chavannes-les-Forts en provenance de Bouloz, en raison des nouvelles constructions engagées sur la Commune. Ils signalent une circulation importante de poids lourds et des vitesses excessives constatées dans ce secteur.

M. Denis Orange indique que, lors de la prochaine rotation, le radar pédagogique sera installé à cet emplacement.



DIVERSES DEMANDES

M. Benoît Guillaume souhaite être informé de l'état d'avancement du projet « Pumptrack ».

Mme Tania Dumas indique que le projet sera mis à l'enquête tout prochainement. De plus amples informations seront données dans les meilleurs délais.

M. Christian Ruffieux remercie le Conseil communal pour son intervention concernant le stationnement de véhicules dépourvus de plaques d'immatriculation sur les places de parc de l'ancien terrain de football.

M. Frédéric Conus souhaite connaître le résultat de l'appel d'offres relatif à l'organisation des transports scolaires.

Mme Séverine Keller annonce que ledit appel d'offres a été piloté par le bureau Hymexia, conformément aux procédures internes en vigueur. À l'issue du processus, le résultat - tout de même surprenant - est que le transporteur actuellement en place a été reconduit. Mme Séverine Keller précise qu'un contrat formel a été élaboré, accompagné d'un cahier des charges conséquent et détaillé. Ce contrat est actuellement en cours de signature.

En tant que parent d'élèves, M. Matthieu Deillon exprime sa déception, voire sa colère, face à cette nouvelle.

M. Frédéric Conus s'enquiert de l'état d'avancement des travaux concernant les problèmes relevés au sujet de la nouvelle buvette.

M. René Gobet indique que les travaux ont été exécutés et que les frais seront assumés par les assurances des entreprises fautives.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente adresse quelques mots de conclusion.

Mme la Présidente rappelle aux Présidentes et Présidents de chaque commission de bien remplir la liste des présences pour les indemnités du Conseil général et de transmettre à l'administration les PV des diverses séances afin de pouvoir les insérer sur Intranet et les archiver.



Mme la Présidente informe avoir reçu la démission de M. Alexandre Bourqui de Conseiller général. Conformément aux échanges avec la Préfecture, il est précisé qu'à compter du 11 septembre 2025, le Conseil général pourra siéger avec 29 membres pour les six derniers mois de la présente législature.

Suite à la visio-conférence de présentation sur l'avant-projet de la Loi sur les communes, le Bureau y a participé et s'est rencontré pour discuter des divers changements. Vous trouverez un lien de consultation sur le site de la Commune, toutes les suggestions/remarques sont adressées jusqu'à la fin mai.

CONCLUSION DE MME LA PRÉSIDENTE

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente adresse quelques mots de conclusion.

Il est temps pour moi de laisser la présidence à M. Blaise Grand, que je félicite encore une fois d'avoir accepté ce poste.

Blaise a déjà été Président de la fanfare de Siviriez pendant de nombreuses années, de ce fait je lui transmets la baguette enfin plutôt le micro de chef d'orchestre qu'il va manier sans soucis avec des mains de maître.

Pour ma part, ce fut une très belle expérience d'être 1^{ère} citoyenne de la Commune durant cette année. J'ai apprécié nos riches échanges, notre collaboration et je vais en garder un souvenir positif.

Je vais rejoindre mon ancienne place au bureau et je suis très contente de travailler encore une année avec Marie-Claire et Blaise, Louis et Frédéric où règne une bonne entente.

Un grand merci à Véro qui a toujours été disponible et réactive pour m'aider dans certaine situation, en collaboration avec la Préfecture ou le Conseil communal. Merci également aux employés de l'administration pour votre travail.

Merci à M. le Syndic pour nos échanges lors de la préparation des ordres du jour, ainsi qu'à tous les membres du Conseil communal qui ne comptent pas leur temps et leurs soirées pour le bien de la communauté.

Un Merci tout particulier à Mme Tania Dumas qui vit son dernier Conseil général en tant que Conseillère communale, *tu as su donner à la Commission Culture, Jeunesse, Sport et Loisir un élan dynamique avec de nombreux projets. Bravo et merci à toi.*

Je profite encore de remercier les sociétés qui animent notre commune, c'est précieux et je pense qu'on peut tous encore faire un effort en les soutenant lors de leurs manifestations.



Commune de Siviriez

Et pour finir un merci à vous chers collègues du Conseil général, continuez votre travail dans la sérénité, le respect, la bienveillance et la politesse. N'oubliez pas notre mission : elle est bien de penser au bien-être des citoyens.

Mme la Présidente clôt la séance à 21h12.

Au nom du Conseil général

La Présidente

Christine Pochon

La Secrétaire

Véronique Moret

Annexes mentionnées



Message n° 42 à l'intention du Conseil général du 13 mai 2025

Point N° 5 de l'Ordre du jour

**Radiation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant la
buvette des Chaussées, en faveur du FC Siviriez (art. 737)**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal de la Commune de Siviriez porte à l'attention du Conseil général la question de la radiation du droit de superficie distinct et permanent conclu entre la Commune de Siviriez et le FC Siviriez, signé le 27 mars 1991 pour une durée de 49 ans.

Le FC Siviriez a officiellement confirmé, par courrier, la donation de l'objet concerné à la Commune pour la somme symbolique de CHF 1.00.

Conformément à l'article 67, alinéa 1, lettre j de la Loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures d'approbation des plans (LFCo), cette opération constitue une transmission de droits réels limités permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.

Le projet de convention relatif à l'annulation du droit de superficie, préparé par Me Eric Buchmann, prévoit qu'aucune indemnité de retour ne sera exigée de la part de la Commune, ce qui facilite la finalisation de cette opération dans des conditions avantageuses.

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver cette démarche afin de procéder aux formalités administratives requises pour la radiation du droit de superficie.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 17 mars 2025

Le Conseil communal



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Registre foncier de la Glâne RFGI
Grundbuchamt des Glanebezirks GBGI

Données « Intercapi » Bien-fonds Siviriez / 736

Cet extrait n'a aucun effet juridiquement valable !

Etat Descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	736
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 60720 10485 74
Surface	8'661 m ² , Mensuration fédérale
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF
Numéro(s) plan(s):	1
Désignation de la situation	Siviriez
Couverture du sol	trottoir, 2 m ² autre surface à revêtement dur, 595 m ² champ, pré, pâturage, 27 m ² jardin, 7'815 m ²
Bâtiments/Constructions	Buvette, N° d'assurance: 5, Route des Chaussiés 5, 1678 Siviriez 222 m ² Abri PC, N° d'assurance: 5a Route des Chaussiés 5a, 1678 Siviriez (souterrain)
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle	
Commune de Siviriez, Siviriez,	30.09.1980 016-13150V Achat 22.03.1983 016-13705V Achat

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

23.12.1975 016-3841S	(C) Droit de construire une station transformatrice avec droit d'accès et droits annexes ID.016-2019/000675 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: 08.03.2006 016-2006/414/0 CHE-108.954.582)
27.03.1991 016-76872	(C) DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, jusqu'au 31.03.2040 ID.016-2019/000331 en faveur de DDP Siviriez/737 27.03.1991 016-15666V

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

27.03.1991 016-76872	Conditions spéciales du droit de retour ID.016-2019/000676
----------------------	--

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Affaires en suspens

Affaires du géomètre jusqu'au	23.10.2024	Aucun(e)
Affaires du registre foncier jusqu'au	22.10.2024	Aucun(e)

Explications :

- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C=charge; D=droit; CD=charge/droit; DI=droit sans contre-écriture ou sans contre-écriture complète au fonds servant.

3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit
4. Les données de l'état descriptif de l'immeuble, à l'exception des observations, proviennent directement de la mensuration officielle et sont établies sous la responsabilité du Service du cadastre et de la géomatique.

Cet extrait a été imprimé le 24.10.2024 avec les options suivantes:

Données historiques:
Numéro de radiation:
Structure détaillée de la propriété:
ID des autres droits:
ID des gages immobiliers:
Tous les titres de droit:
Extrait détaillé des autres droits:
Extrait détaillé des gages immobiliers:

Non affiché
Non affiché
Non affiché
Affiché
Affiché
Affiché
Affiché
Affiché



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Registre foncier de la Glâne RFGI
Grundbuchamt des Glanebezirks GBGI

Données « Intercapi » Droit distinct et permanent Siviriez / 737

Cet extrait n'a aucun effet juridiquement valable !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	737	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 49857 21701 20	
DDP	27.03.1991 016-76872	(D) DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, jusqu'au 31.03.2040 ID.016-2019/000331 à charge de B-F Siviriez/736 27.03.1991 016-15666V
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF	
Numéro(s) plan(s):	1	
Part de surface grevée		
Désignation de la situation	Siviriez	
Couverture du sol		
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)	
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)	
Observation		
Immeubles dépendants	Aucun(e)	

Propriété

Propriété individuelle
Football-Club Siviriez, Siviriez, 27.03.1991 016-76872 Constitution de DDP

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

27.03.1991 016-76872 Droit de retour selon conditions spéciales
ID.016-2018/002272

Texte contrat

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Affaires en suspens

Affaires du géomètre jusqu'au 23.10.2024 Aucun(e)
Affaires du registre foncier jusqu'au 22.10.2024 Aucun(e)

Explications :

- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C=charge; D=droit; CD=charge/droit; DI=droit sans contre-écriture ou sans contre-écriture complète au fonds servant.
- ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit
- Les données de l'état descriptif de l'immeuble, à l'exception des observations, proviennent directement de la mensuration officielle et sont établies sous la responsabilité du Service du cadastre et de la géomatique.

Cet extrait a été imprimé le 24.10.2024 avec les options suivantes:

Données historiques
Numéro de radiation:
Structur, détaillée de la propriété:
ID des autres droits:
ID des gages immobiliers:
Tous les titres de droit
Extrait détaillé des autres droits
Extrait détaillé des gages immobiliers:

Non affiché
Non affiché
Non affiché
Affiché
Affiché
Affiché
Affiché
Affiché



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

Mensuration Officielle Suisse
www.cadastre.ch



Commune(s): Siviriez

Registre foncier: Glâne

Secteur(s): Siviriez

Verbal No:

Journal No:

Inscrit le:

PROJET

VERBAL

2099 11 000311

Immeuble(s): Siviriez: 736, 737, 738

Type(s) de mise à jour:

Base de données MO

IMO-RF

Radiation

Foncier:

Limite de servitude et DDP

Selon procédure:

Technique:

Etabli le: 28.10.2024

par: Geosud SA Glâne
1680 Romont

No de mandat: R8120

Visa du SGéo

Remarque(s) administrative(s):

Actes prioritaires:

DESIGNATIONS ACTUELLES					NOUVELLES DESIGNATIONS				
Immeuble (Plans)	Cad. folio, propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2	+m2	-m2	No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
736 (1)	Propriété individuelle Commune de Siviriez, Siviriez							Propriété individuelle Commune de Siviriez, Siviriez	
	Siviriez	8661 (3)					736 (1)	Siviriez	8661 (3)
	Abri pc (souterrain), No ass. 5a							Abri pc (souterrain), No ass. 5a	
	Route des Chaussés 5a, Siviriez							Route des Chaussés 5a, Siviriez	
	Buvette, No ass. 5	222						Buvette, No ass. 5	222
	Route des Chaussés 5, Siviriez							Route des Chaussés 5, Siviriez	
	Trottoir	2						Trottoir	2
	Autre surface à revêtement dur	595						Autre surface à revêtement dur	595
	Jardin	7815						Jardin	7815
	Champ, pré, pâturage	27						Champ, pré, pâturage	27
Servitude(s) :									
23.12.1975 016-3841S	C Droit de construire une station transformatrice avec droit d'accès et droits annexes, ID.016-2019/675 En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot						23.12.1975 016-3841S	C Droit de construire une station transformatrice avec droit d'accès et droits annexes, ID.016-2019/675 En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot A maintenir sans changement.	
27.03.1991 016-76872	C DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, au 31.03.2040, ID.016-2019/331 En faveur de: Siviriez / 737 (DDP)						27.03.1991 016-76872	C DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, au 31.03.2040, ID.016-2019/331 En faveur de: Siviriez / 737 (DDP) A radier suite au présent verbal.	
Annotation(s) :									
27.03.1991 016-76872	Conditions spéciales du droit de retour, ID.016-2019/676						27.03.1991 016-76872	Conditions spéciales du droit de retour, ID.016-2019/676 A radier, voir acte notarié.	

DESIGNATIONS ACTUELLES					NOUVELLES DESIGNATIONS				
Immeuble (Plans)	Cad. folio, propriétaire, servitudes, annotations, mentions	Surface m2	+m2	-m2	No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
737	Propriété individuelle								
(1)	Football-Club Siviriez, Siviriez								
	Siviriez	504					737		0
	Droit distinct et permanent de superficie	504							
	A la charge de : Siviriez/736								
Annotation(s) :					Annotation(s) :				
27.03.1991 016-76872					27.03.1991-016-76872				
Droit de retour selon conditions spéciales, ID.016-2018/2272					Droit de retour selon conditions spéciales, ID-016-2018/2272				
A la charge de : Siviriez/736					A radier, voir acte notarié.				

DESIGNATIONS ACTUELLES					NOUVELLES DESIGNATIONS				
Immeuble (Plans)	Cad. folio, propriétaire, servitudes, annotations, mentions	Surface m2	+m2	-m2	No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
	Propriété individuelle Commune de Siviriez D.P., Siviriez							Propriété individuelle Commune de Siviriez D.P., Siviriez	
738 (1)	Les Chaussées Siviriez	5498					738 (1)	Les Chaussées Siviriez	5498
	Autre surface à revêtement dur	219						Autre surface à revêtement dur	219
	Route, chemin	3846						Route, chemin	3846
	Trottoir	518						Trottoir	518
	Ilot	11						Ilot	11
	Jardin	154						Jardin	186
	Champ, pré, pâturage Autre surface verte	637 113						Champ, pré, pâturage Autre surface verte	605 113

Convention

1. Exposé des motifs

Le présent verbal a pour but la radiation du droit de superficie distinct et permanent immatriculé sous numéro 737. Sa radiation sera instrumentée par acte authentique notarié, sur la base du présent verbal.

2. Parties contractantes

La présente convention est passée entre les parties suivantes, toutes certifiant être habilitées à contracter :

2.1 La Commune de Siviriez

Représentée par M. René Gobet, Syndic, et Mme Véronique Moret, Secrétaire communale,

propriétaire de l'article 736,

2.2 Football-Club Siviriez

Route du Bugnon 57, 1679 Villaraboud, Association, CHE-182.943.888,
représentée par M. Daniel Dumas,

propriétaire du DDP no 737,

qui conviennent ce qui suit :

3. Radiation du DDP no 737

Le droit de superficie distinct et permanent de 504 m², au 31.03.2040, immatriculé sous numéro 737 est radié.

4. Servitudes

Le traitement des servitudes figure dans les pages techniques en début de verbal. Il n'appelle pas de commentaire particulier.

5. Frais

Les frais du présent verbal, y compris les émoluments du registre foncier et ceux du Service de la géoinformation, sont pris en charge par la Commune de Siviriez, Route de l'Eglise 10, Case postale 6, 1678 Siviriez.

6. Reconnaissance

Les parties reconnaissent et acceptent le présent verbal établi conformément à leur volonté.

Elles chargent le géomètre soussigné et le notaire de requérir les inscriptions nécessaires au Registre foncier.

Lieu, date :

Pour l'article 736 et la prise en charge des frais :

La Commune de Siviriez :

M. René Gobet, *Syndic*

.....

Mme Véronique Moret, *Secrétaire communale*

.....

Lieu, date :

Pour le DDP no 737 :

Football-Club Siviriez

Représenté par M. Daniel Dumas

.....

Le géomètre officiel soussigné requiert l'inscription du présent verbal au registre foncier.

Romont, le

Pierre Dumas

Ing géomètre officiel

Geosud SA Glâne

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

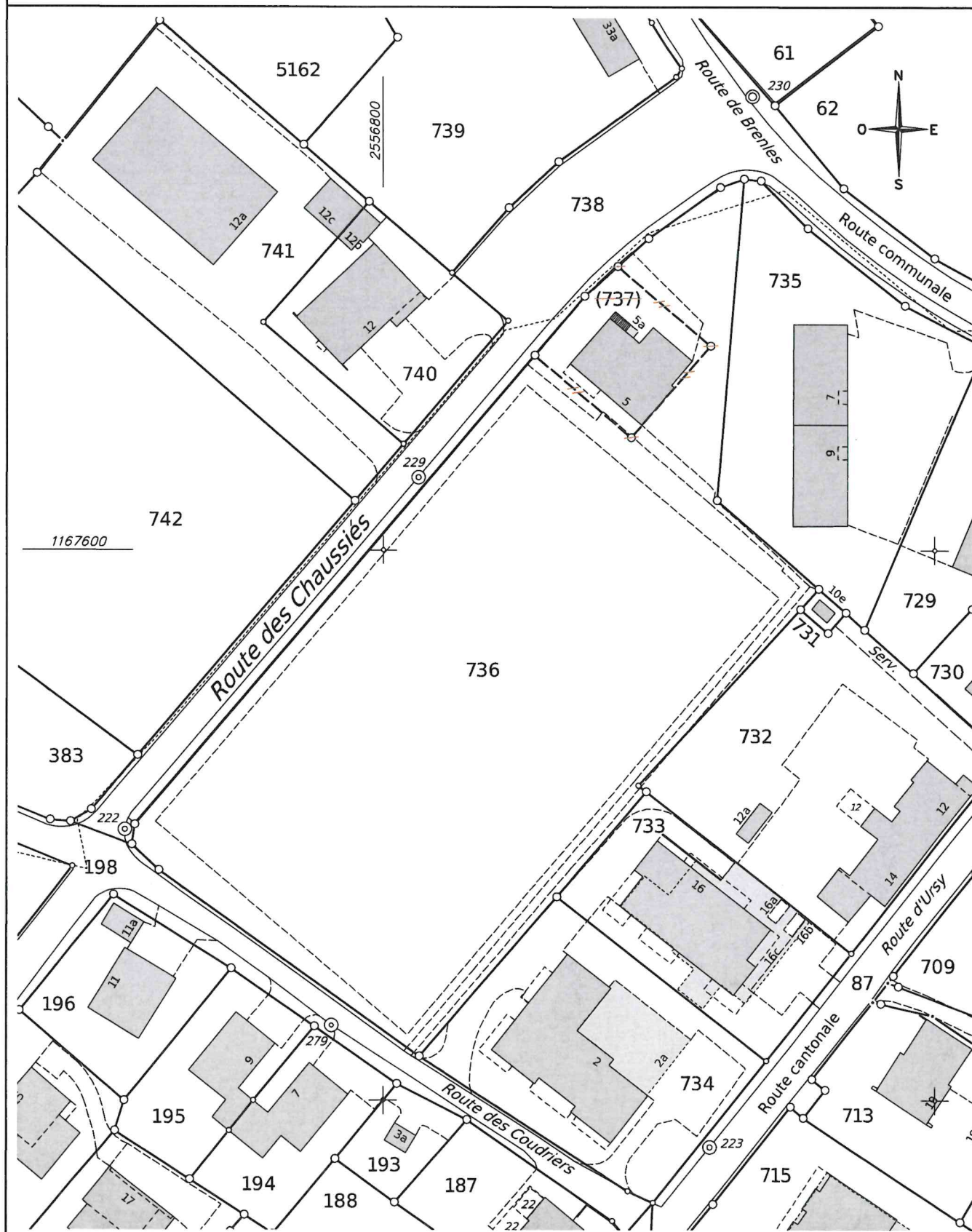
Annexe(s) : 1 plan du verbal

Commune **Siviriez**
Article **736 - (737)**
Plan **1**
Echelle **1:1000**
Coordonnées **2'556'840 / 1'167'630**
Type mens. **MO'93**

Etabli le 28 octobre 2024

Pierre Dumas, géomètre officiel

Tout droit de reproduction réservé



**CONTRAT D'ANNULATION ANTICIPEE DE
DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT
(RETOUR ANTICIPE)**
du

-----Devant **Me Eric Buchmann**, notaire, à Romont -----

-----comparaissent : -----

1. D'une part en qualité de propriétaire du fonds grevé (art. 736 de Siviriez) :

LA COMMUNE DE SIVIRIEZ, à Siviriez/FR, ici représentée par Monsieur René GOBET, syndic et par Madame Véronique MORET, secrétaire communale, qui peuvent engager dite commune par leur signature collective à deux en vertu de la Loi fribourgeoise sur les communes ; les représentants de la Commune précisent qu'ils agissent en vertu d'une décision du conseil général du . Un extrait du procès-verbal du conseil général, dûment signé, demeurera annexé à la minute (***merci de fournir au notaire un extrait certifié conforme du PV du conseil général; si l'acte notarié est signé avant la décision du conseil général, il sera passé sous réserve de ratification par ce conseil***);-----

2. D'autre part en qualité de superficiaire (art. 737 de Siviriez) : -----

LE FOOTBALL-CLUB SIVIRIEZ, association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse, dont le siège est à Siviriez, ici représenté par M./Mme , de , à , président, et par M./Mme , de , à , secrétaire, qu'ils peuvent engager par leur signature collective à deux en vertu de l'art. des statuts de dite association dont un exemplaire demeurera annexé à la minute (***Merci d'indiquer au notaire qui est le président et le secrétaire de l'association respectivement de fournir une copie des statuts actuels***) ;-----

les personnes présentes sont professionnellement connues du notaire et elles certifient être habiles à contracter, lesquelles, au nom de qui elles agissent, conviennent de ce qui suit : -----

I. EXPOSE PRELIMINAIRE

1. La Commune de Siviriez expose qu'elle est propriétaire de l'art. 736 de Siviriez ci-après désigné : -----

Données « Intercapi » Bien-fonds Siviriez / 736

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	736
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 60720 10485 74
Surface	8'661 m², Mensuration fédérale
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF
Numéro(s) plan(s):	1
Désignation de la situation	Siviriez
Couverture du sol	trottoir, 2 m² autre surface à revêtement dur, 595 m² champ, pré, pâturage, 27 m² jardin, 7'815 m²
Bâtiments/Constructions	Buvette, N° d'assurance: 5, Route des Chaussées 5, 1678 Siviriez 222 m² Abri PC, N° d'assurance: 5a Route des Chaussées 5a, 1678 Siviriez (souterrain)
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle	
Commune de Siviriez, Siviriez,	30.09.1980 016-13150V Achat 22.03.1983 016-13705V Achat

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

23.12.1975 016-3841S	(C) Droit de construire une station transformatrice avec droit d'accès et droits annexes ID.016-2019/000675 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582) 08.03.2006 016-2006/414/0
27.03.1991 016-76872	(C) DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, jusqu'au 31.03.2040 ID.016-2019/000331 en faveur de DDP Siviriez/737 27.03.1991 016-15666V

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

27.03.1991 016-76872	Conditions spéciales du droit de retour ID.016-2019/000676
----------------------	--

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

La désignation de l'immeuble est conforme à un extrait du Registre foncier tiré sur Intercapi le 24.10.2024 et annexé à la minute. -----

2. Le Football-Club Siviriez est titulaire du DDP art. 737 de Siviriez ci-après désigné : -----

Données « Intercapi » Droit distinct et permanent Siviriez / 737

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	737	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 49857 21701 20	
DDP	27.03.1991 016-76872	(D) DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, jusqu'au 31.03.2040 ID.016-2019/000331 à charge de B-F Siviriez/736 27.03.1991 016-15666
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF	
Numéro(s) plan(s):	1	
Part de surface grevée		
Désignation de la situation	Siviriez	
Couverture du sol		
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)	
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)	
Observation		
Immeubles dépendants	Aucun(e)	

Propriété

Propriété individuelle	
Football-Club Siviriez, Siviriez,	27.03.1991 016-76872 Constitution de DDP

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)	
27.03.1991 016-76872	Droit de retour selon conditions spéciales ID.016-2018/002272

Texte contrat

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

La désignation de l'immeuble est conforme à un extrait de Registre foncier tiré sur Intercapi le 24.10.2024 et annexé à la minute. -----

3. Les comparants produisent un verbal géométrique établi le 28.10.2024 par Geosud SA Glâne à Romont concernant l'annulation du DDP art. 737 de Siviriez, Il résulte de ce verbal que l'art. DDP 737 de Siviriez est supprimé et que suite à cette suppression, la nouvelle désignation de l'art. 736 de Siviriez, est la suivante :-----

NOUVELLES DESIGNATIONS				
No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
			Propriété individuelle Commune de Siviriez, Siviriez	
		736	Siviriez	8661
		(1)	Abri pc (souterrain), No ass. 5a	(3)
			Route des Chaussées 5a, Siviriez	
			Buvette, No ass. 5	222
			Route des Chaussées 5, Siviriez	
			Trottoir	2
			Autre surface à revêtement dur	595
			Jardin	7815
			Champ, pré, pâturage	27
Servitude(s) :				
	23.12.1975 016-3841S		C Droit de construire une station transformatrice avec droit d'accès et droits annexes, ID.016-2019/675 En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot <i>A maintenir sans changement.</i>	
	27.03.1991 016-76872		C DDP Droit distinct et permanent de superficie de 504 m2, au 31.03.2040, ID.016-2019/331 En faveur de: Siviriez / 737 (DDP) <i>A radier suite au présent verbal.</i>	
Annotation(s) :				
	27.03.1991 016-76872		Conditions spéciales du droit de retour, ID.016-2019/676 <i>A radier, voir acte notarié.</i>	

NOUVELLES DESIGNATIONS				
No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
		737		0
Annotation(s) : 27.03.1991-016-76872 Droit de retour selon conditions spéciales, ID:016-2018/2272 A radier, voir acte notarié.				

La désignation de l'art. 736 nouveau est conforme au verbal géométrique précité. -----

Le présent acte (avec les droits et obligations qui en découlent) est passé sous réserve de ratification du verbal géométrique d'une part par le Service du cadastre et de la géomatique et d'autre part par toutes les instances cantonales et/ou communales compétentes (par exemple, en cas de report d'indice, SeCA, Autorité communale, Préfecture...).-----

II. CONVENTION RELATIVE A L'ANNULATION DU DROIT DE SUPERFICIE

1. Les parties conviennent de l'annulation anticipée du droit de superficie. De ce fait, l'art. 737 de Siviriez faisant l'objet du droit de superficie est supprimé par l'inscription du présent acte au Registre foncier avec le verbal géométrique y relatif et les ouvrages qui sont érigés sur l'art. 737 font retour au propriétaire du fonds grevé (soit la Commune de Siviriez), en ce sens qu'ils deviennent partie intégrante de l'immeuble de base art. 736 de Siviriez.
2. Les parties déclarent avoir pris connaissance du verbal géométrique précité, en accepter le contenu et s'engagent à le signer.-----
3. Il est précisé que les servitudes grevant l'immeuble art. 736 et le DDP supprimé art. 737 sont traités et mis à jour dans le verbal géométrique précité.-----

III. DROITS DE GAGE IMMOBILIER

1. Il est précisé que selon les extraits de Registre foncier, ni l'art. 736 ni l'art. 737 ne sont grevés de droits de gage immobilier. -----

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES CONCERNANT LE RETOUR

Les comparants précisent qu'aucune indemnité financière de retour n'est à payer par la Commune de Siviriez. Il est à cet effet rappelé que la Commune a déjà mis à disposition du superficiaire d'autres infrastructures sportives. -----

V. PROBLEMATIQUE DES SITES POLLUES

1. Il ressort d'un extrait du cadastre des sites pollués que l'immeuble art. 736 de Siviriez ne fait pas l'objet d'un classement dans les sites pollués. -----

VI. AUTRES CONDITIONS

1. L'entrée en jouissance ainsi que le transfert des profits et risques sur les ouvrages faisant retour passe à la propriétaire du fonds grevé avec effet au 01.01.2025. -----
2. Les contributions publiques (contribution immobilière) et l'éventuelle taxe assurance-incendie afférentes aux installations qui font retour seront à la charge de la Commune de Siviriez dès l'entrée en jouissance. -----
3. Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 682 al. 2 et al. 3 CCS, le propriétaire du fonds grevé du droit de superficie a un droit de préemption légal contre tout acquéreur du droit de superficie. -----
4. Les constructions et installations situées sur le DDP radié en vertu du présent acte font retour au propriétaire du fonds grevé dans leur état actuel et sans garantie, sous réserve de l'art. 199 du Code des obligations. Les comparants déclarent que le notaire les a renseignés sur le sens de la présente clause d'exclusion de garantie et déclarent connaître à satisfaction les installations y relatives. -----

5. Les comparants précisent que les constructions faisant retour à la Commune de Siviriez seront libres de bail, d'occupant et de tous objets mobiliers à partir du
6. Conformément à l'art. 54 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, si l'objet (immobilier) change de propriétaire, les droits et obligations découlant du contrat d'assurance passent au nouveau propriétaire ; toutefois celui-ci peut refuser le transfert du contrat d'assurance par écrit dans les 30 jours suivant le changement de propriétaire.
7. Le notaire soussigné attire l'attention des comparants sur les exigences de l'OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) faisant obligation à tout propriétaire immobilier de faire vérifier la conformité des installations électriques à basse tension après un transfert de propriété à moins que le dernier contrôle effectué date de cinq ans. Les frais de contrôle et de mise à jour éventuelle sont à la charge de
8. Les comparants précisent qu'aucune habitation ne se trouve sur le DDP supprimé, de sorte qu'aucun certificat énergétique cantonal (CECB) n'est nécessaire.
9. Les frais de géomètre et de bornage sont pris en charge par Les autres frais liés au transfert de propriété, en particulier ceux d'inscription au Registre foncier et de notaire sont pris en charge par
10. Les comparants donnent mandat et procuration au notaire soussigné, respectivement à une collaboratrice du notaire, d'effectuer toute correction de forme ou de signer tout avenant nécessaire à l'inscription du présent acte au Registre foncier y compris pour la signature du verbal géométrique.

Il est délivré trois expéditions du présent acte, soit une le propriétaire grevé, une pour le superficiaire et la dernière pour servir de pièce justificative au Registre foncier.

REQUISITION :

La conservatrice du Registre foncier de la Glâne, à Romont est requise de procéder à la radiation du DDP objet du présent acte et à la suppression de l'annotation de convention de retour.

----- **DONT ACTE** -----

passé sans interruption en mon étude, à Romont et lu par moi, notaire, aux comparants constamment présents, qui le déclarent conforme à leur volonté et qui le signent avec moi, le



Message n° 43 à l'intention du Conseil général du 13 mai 2025

Point N° 6 de l'Ordre du jour

Demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la Halle de gym avec pose de panneaux solaires

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter une demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la Halle de gym avec pose de panneaux solaires

1. Introduction

Depuis quelques années maintenant, la halle de gym est régulièrement victime d'infiltrations d'eau, notamment lors de fortes précipitations accompagnées de vent. Or, il apparaît aujourd'hui que la ferblanterie choisie jadis ne correspond plus à sa destination première à savoir protéger la structure de toutes intempéries.



Halle de gym avec, en rouge, la partie à réfectionner

La toiture sur l'Accueil extra-scolaire (AES) et sur une partie de la galerie a déjà été réfectionnée en 2022. La partie restante, soit le solde de la galerie, est pour le moment en bon état et n'a pas besoin actuellement d'un assainissement.



Le Conseil communal voit en cet investissement trois objectifs principaux à atteindre :

1. Pérenniser le bâtiment en le protégeant de toute infiltration d'eau
2. Améliorer les performances isolantes de la toiture sur la partie concernée
3. Installer des panneaux solaires

2. Descriptif technique

Objectif no 1

La protection du bâtiment se fera par le remplacement de la couverture actuelle (placage zinc titane) par une ferblanterie en aluminium de couleur grise. Ce type de matériau d'une épaisseur 0,7 mm est rendu avec une garantie de 40 ans.

Objectif no 2

Nous profiterons de cette étape de travaux pour améliorer les performances isolantes de la toiture en visant une valeur $U : < 0.150 \text{ W/m}^2\text{K}$ compatible Minergie. Pour mémoire, la valeur U indique la capacité des éléments de construction (mur, plancher, toit, fenêtre...) et des matériaux à résister à un transfert de chaleur. Plus la valeur U est faible, plus le matériau est isolant.

L'isolation existante de 365mm étant encore en bon état sera laissée en place. Une isolation supplémentaire de 140mm sera posée sur l'isolation existante afin d'améliorer les performances de cette dernière.

Objectif no 3

Le Conseil communal tenait à installer des panneaux solaires sur cette toiture dans un but de transition énergétique. Le but de ces panneaux est de couvrir les besoins énergétiques de la Halle de gym et du restaurant. Ils seraient installés sur la partie AES de cette toiture. Le caractère bombé de la toiture de la halle de gym ne favorise pas une pose de panneaux sur cette partie pour des raisons techniques et esthétiques.

La surface projetée est de 134m² (67 panneaux) pour une production annuelle estimée à 32'000 kWh. La question de la pose d'une batterie s'est également posée. Son utilité immédiate n'a pas été prouvée par les spécialistes pour de l'autoconsommation. En plus du caractère onéreux du système, l'activité du restaurant, avec ses horaires nocturnes, n'est pas compatible avec l'utilisation d'une batterie. Cette dernière ne ferait que se vider et se remplir quotidiennement limitant sa durée de vie. Par contre, un système de batterie peut être installé dans un deuxième temps si une utilité pourrait être trouvée.



3. Planning

Le démarrage des travaux est prévu pendant l'année 2025. Ces travaux ne dérangeant que peu l'utilisation en journée de la Halle de gym, ils pourront se faire pendant les périodes scolaires.

4. Aspects financiers

Une subvention sera demandée par la Commune auprès du Canton. La surface estimée est de 600 m² de surface isolée subventionnée à CHF/m² 50.00.

Concernant la pose de panneaux solaires, la subvention estimée par Pronovo (Programme d'encouragement de la Confédération pour les énergies renouvelables) est d'environ CHF 11'000.00.

Les subventions totales estimées s'élèvent donc à CHF 41'000.00. Les collectivités peuvent être subventionnées au même titre qu'un particulier.

5. Devis

Pour le moment, seul un devis budgétaire a été établi avec une marge de 10% pour les divers et imprévus. En cas d'acceptation de la demande de crédit, un appel d'offres sera exécuté par le Service technique auprès de trois entreprises au minimum.

Libellé	Montant TTC
Travaux de charpente	340'000.00
Pose de panneaux solaires	45'000.00
Divers et imprévus	6'000.00
./. Subventions	-41'000.00
Total TTC	350'000.00



6. Financement et charges financières

Amortiss. annuel (bâtiment)	3%	Charpente+divers-subsventions CHF 340'000.00+6'000.00-30'000.00	CHF	9'480.00
Amortiss. annuel (solaire)	4%	Panneaux solaires-subsventions CHF 45'000.00-11'000.00	CHF	1'360.00
Charge fin. annuelle totale			CHF	10'840.00

Le crédit de CHF 350'000.00 sera financé par nos disponibilités.

7. Demande de crédit

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture de la Halle de gym avec pose de panneaux solaires, ainsi que son mode de financement.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2025.

Le Conseil communal



Message n° 44 à l'intention du Conseil général du 13 mai 2025

Point N° 7 de l'Ordre du jour

Organisation d'un appel d'offres à investisseurs à deux tours pour la valorisation des art. 742 et 748 RF Siviriez (11'005m2) – PAD Les Chaussés

Demande d'une délégation de compétence

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction :

Le développement du secteur Les Chaussés est une des priorités du Conseil communal. Dans ce contexte, celui-ci a coordonné et co-financé l'élaboration d'un dossier d'examen préalable en prévision de l'établissement d'un plan d'aménagement de détail (PAD) idoine. Suite à de nombreux échanges avec son mandataire, le bureau Pasquier-Glasson SA, architectes epfl-sia, à Bulle, le Conseil communal a pu prédéterminer différentes variantes d'implantation, de volumétrie, d'indice brut d'utilisation du sol et d'indice d'occupation du sol, d'entente avec l'ensemble des acteurs concernés.

A ce stade du processus d'élaboration du PAD, l'ensemble du périmètre Les Chaussés prévoit de 50 à 58 logements (cf. plan cadastral des parcelles, examen préalable du PAD Les Chaussés, 26.11.2024).

Situation actuelle :

En date du 12 juillet 2024, la DIME a retourné à la commune son préavis de synthèse d'examen préalable.

Différentes remarques des services de l'Etat devront être prises en compte dans le cadre de l'organisation de la mise à l'enquête publique du PAD. Pour le surplus, différentes études devront être complétées ou produites (étude acoustique, rapport technique sur les dangers naturels, approfondissement de l'étude inhérente à l'espace réservé aux eaux, etc.).

Cependant, le dossier constitué dans le cadre de l'examen préalable du PAD ainsi que le préavis de synthèse d'examen préalable permettent au Conseil communal d'avoir une vue plus précise quant au potentiel de valorisation du site. Ainsi, il estime qu'il est maintenant dans l'intérêt de la commune de procéder à la vente des art. 742 et 748 RF Siviriez (11'005m2) sous la forme d'un appel d'offres à investisseurs à deux tours. En effet, les principaux éléments qui permettent de déterminer les possibilités constructives du site ont été dégrossis et les enjeux majeurs en relation avec les attentes des services de l'Etat sont connus. Ainsi, un potentiel investisseur peut raisonnablement formuler une offre et procéder à des adaptations mesurées du PAD tout en garantissant à la commune la maîtrise de celles-ci.



Demande :

Le Conseil communal entend maintenant organiser la vente des art. 742 et 748 RF Siviriez (11'005m²) tout en s'assurant la parfaite légalité du processus, considérant que la commune est une collectivité publique autonome. Pour ce faire, le Conseil communal a décidé de mandater une société spécialisée dans l'organisation d'appel d'offres à investisseurs, Bulliard Immobilier SA.

La mise en place de cette procédure nécessite l'accord du Conseil général afin de déléguer au Conseil communal le pouvoir de déterminer et de prioriser les conditions contraignantes qu'il entend imposer au futur développeur du site dont, entre autres, les critères d'adjudication. A l'issue du processus de sélection, le Conseil communal adressera au Conseil général un préavis, le pouvoir de décision finale incombant à ce dernier.

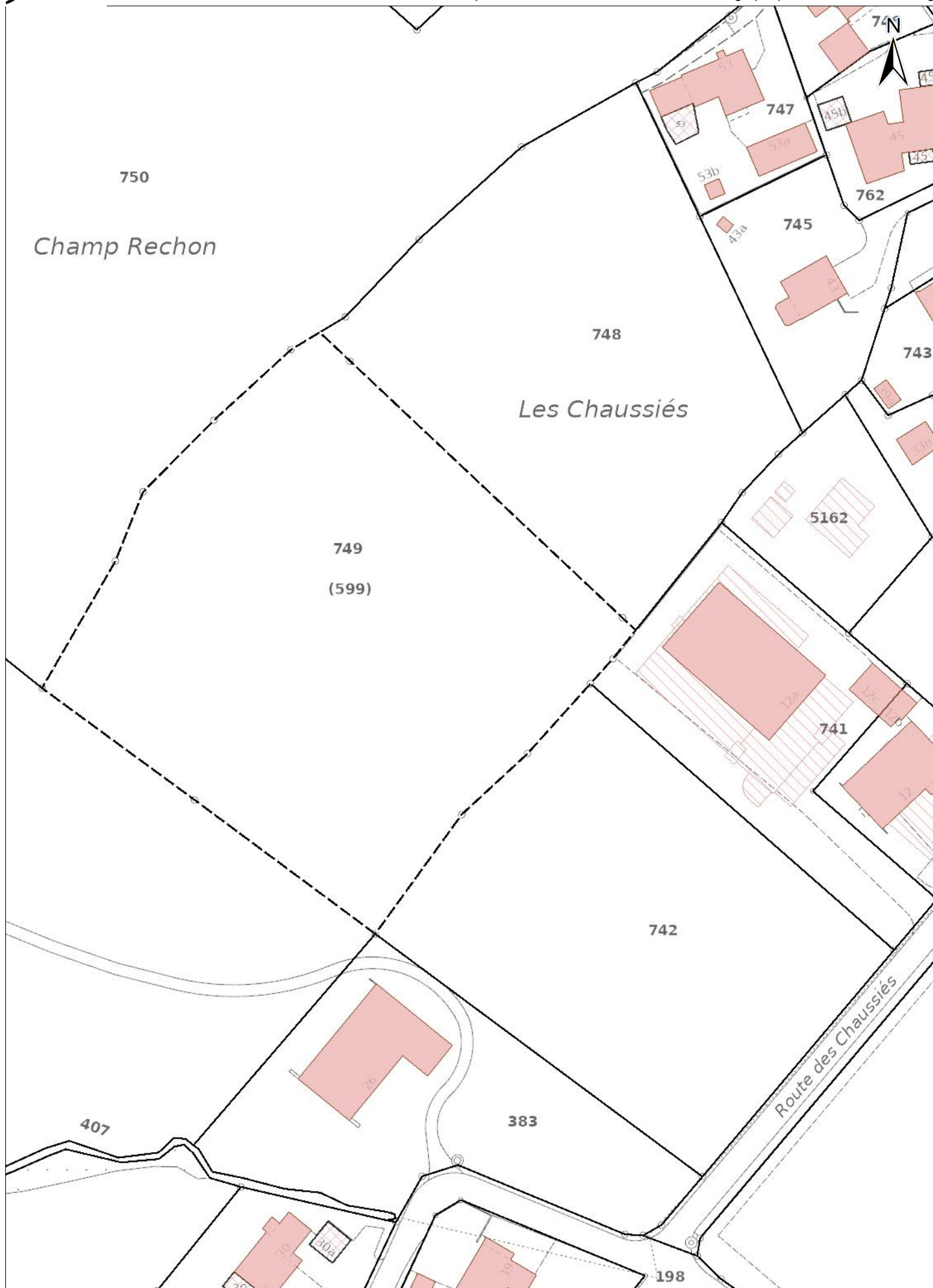
Le processus d'appel d'offres à investisseurs à deux tours permet de classer les candidats de manière objective et transparente. Dans ce contexte, l'appel d'offres intégrera un cahier des charges déterminé par la commune et qui fixera, entre autres, 1) les principales lignes directrices en relation avec l'aménagement du territoire (p.e. les indices à retenir de manière définitive, la potentielle nécessité de poursuivre avec certains prestataires techniques, l'obligation de soumettre les matérialités de façade à la commission d'aménagement, etc.), 2) les conditions préliminaires de participation (p.e. les certificats LFAIE, les attestations de l'office des poursuites), 3) les conditions contraignantes de participation (p.e. l'organigramme projeté du comité de pilotage, plusieurs références de projets comparables réalisés et terminés, etc.).

Pour le surplus, dans le cadre de la potentielle transaction à venir, le Conseil communal devra garantir, soit dans le cadre des actes notariés à venir, soit par le truchement de la mise à l'enquête publique du PAD, soit par convention sous seing privé, un certain nombre de lignes directrices sur lesquelles il n'y aura pas de renégociation(s), tant dans le cadre de l'appel d'offres qu'après l'adjudication. Ces contraintes devront être communiquées de manière transparente aux potentiels investisseurs.

Dès lors, le Conseil communal sollicite une délégation de compétence de la part du Conseil général pour procéder à l'organisation d'un appel d'offres à investisseurs à deux tours, avec cahier des charges contraignant, en vue de la vente art. 742 et 748 RF Siviriez (11'005m²). Le Conseil communal se permet de rappeler que la décision finale de vendre ou, le cas échéant, de ne pas vendre ces terrains à l'investisseur présélectionné par le Conseil communal demeurera de la seule compétence du Conseil général.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 mars 2025

Le Conseil communal





Message n° 45 à l'intention du Conseil général du 13 mai 2025

Point N° 8 de l'Ordre du jour

Règlement scolaire – Approbation des modifications

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal de la Commune de Siviriez a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général les modifications de son règlement scolaire.

Dans son arrêt du 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral a rappelé que selon l'article 19Cst, le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti.

Le Tribunal fédéral a précisé que la gratuité s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire à l'exception des effets et équipements personnels et des frais de repas.

Corrections majeures de notre règlement scolaire adopté le 21 février 2018

- **Article 5 – Contribution aux frais de repas lors de certaines activités scolaires**
Une contribution pourra être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas des élèves dans le cadre d'activités scolaires telles que journées sportives, sorties culturelles, excursions ou camps. Cette contribution, définie par le Conseil communal, sera plafonnée à 16 francs par jour et par élève.
- **Article 6 – Fréquentation d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue**
Lorsqu'un élève est autorisé à fréquenter une école d'un autre cercle scolaire pour des raisons linguistiques, une participation financière pourra être perçue auprès des parents. Celle-ci correspondra au montant effectif demandé par l'établissement d'accueil, avec un plafond de 3'000 francs par élève et par année scolaire, pouvant atteindre 5'000 francs pour la fréquentation de l'École régionale alémanique de Fribourg (ERAF). Les frais de transport scolaire resteront à la charge des parents.

Par ailleurs, notre règlement datant de 2018, cette mise à jour a permis d'apporter différentes adaptations mineures.



Commune de Siviriez

Il convient de préciser que le règlement en question a fait l'objet d'un examen préalable par la Direction de la formation et des affaires culturelles et préavisé favorablement par le Conseil des parents.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter formellement le règlement scolaire tel que présenté et réalisé sur la base des règlements types cantonaux.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance 17 mars 2025

Le Conseil communal

Annexe : Règlement scolaire



COMMUNE DE SIVIRIEZ

REGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SIVIRIEZ

~~L'Assemblée communale~~ Le Conseil général

Vu la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (RSF 411.0.1) ;
Vu le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;
Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) (RSF 140.11) ;
Vu la loi du 23 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) ;
Vu l'ordonnance du ~~19 avril 2016~~ 24 septembre 2019 fixant des montants maximaux ~~facturés~~ facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16) ;

Sur la proposition du Conseil communal,

adopte les dispositions suivantes :

Objet

Art. 1.

Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune, laquelle forme un cercle scolaire.

Transports scolaires
(art. 17 LS et
art. 10 à 18 RLS)

Art. 2.

¹ Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire. Ainsi, notamment :

- a) il reconnaît ~~les transports gratuits~~ la gratuité des transports en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet ;
- b) il fixe l'horaire et le parcours ;
- c) il prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger ;
- d) il choisit le transporteur ou la transporteuse en respectant les seuils prévus par le règlement communal des finances ;
- e) il fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école ;
- f) il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves.

² La commune organise les transports scolaires durant la pause de

midi.

³ Le Conseil communal, en collaboration avec les écoles et le Conseil des parents, édicte une charte des transports scolaires que les élèves signent en début de chaque année scolaire. En cas de non-respect des règles prescrites de discipline et de comportement durant les trajets en bus scolaire ~~(notamment la charte des transports scolaires)~~, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

⁴ Dans la mesure du possible, les transports entre l'école et un autre lieu que le domicile de l'enfant sont pris en considération (AES, parenté, mamans de jour, etc...)

⁵ Si le Conseil communal décide d'indemniser des parents pour l'utilisation de leur véhicule privé, au lieu d'organiser un transport collectif, l'indemnité, comprenant également le temps de déplacement, s'élève au maximum à 0.69 francs par kilomètre. ~~au tarif appliqué par l'Etat de Fribourg, pour le personnel, selon le R.Pers.~~

Sécurité sur le chemin d'école (art. 18 al. 1 RLS)

Art. 3.

¹ Les élèves qui se rendent à pied à l'école utilisent les chemins les plus sécurisés. Ils peuvent se servir de leur bicyclette sous la responsabilité de leurs parents, ~~dès qu'ils ont reçu l'instruction par la Police (en général en 6H).~~ Les bicyclettes sont rangées aux endroits prévus à cet effet.

² Les parents accompagnant leurs enfants à l'école en voiture les déposent et les attendent en dehors du périmètre scolaire, sur les places de stationnement prévues à cet effet et mentionnées dans le bulletin d'informations scolaire.

³ L'école est responsable d'éditer chaque année le bulletin d'information scolaire.

Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS)

Art. 4.

¹ Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière illicite par des élèves au matériel, mobilier, locaux, installations, ainsi qu'au bus scolaire.

² Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif ou fautive à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche éducative adaptée d'une

durée maximale de 18 heures par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la eCommune.

Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (art. 10 LS et 9 RLS + art. 1 ord. Montants maximaux)-
~~fournitures scolaires et pour certaines activités scolaires (art. 10 al. 3 LS, art. 9 RLS et art. 1 ordonnance sur montants maximaux)~~

Art. 5.

¹ Une contribution ~~est-peut être~~ demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors des fournitures scolaires et de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps. (hors camps), déplacements y relatifs inclus.

² Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte, au maximum, à 16 francs par jour et par élève. 300 francs par élève et par année scolaire.

³ ~~Un montant forfaitaire maximal de 400 francs par élève et par année scolaire peut être facturé en plus afin de couvrir les frais d'une semaine thématique, d'une semaine verte ou d'un camp, y compris l'éventuelle location de matériel par l'école.~~

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 ~~al. 2~~ LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

Art. 6.

¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à ~~1'000~~ 3'000 francs par élève et par année scolaire. Si l'école fréquentée est l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF), le montant facturable aux parents est d'au maximum 5'000 francs par élève et par année scolaire.

³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)

Art. 7.

¹ En plus du mercredi après-midi, les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants :

- a) pour les élèves de 1^H : lundi après-midi, mardi matin, mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi matin
- b) pour les élèves de 2^H : mercredi matin et vendredi après-midi
- c) pour les élèves de 3^H : mercredi matin ou jeudi matin ~~selon le principe de l'alternance~~
- d) pour les élèves de 4^H : mardi après-midi ou jeudi après-midi ~~selon le principe de l'alternance~~

² L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant

le début de l'année scolaire.

Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)

Art. 8.

¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaires nécessaires.

² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, qui s'occupe de régler les factures y relatives.

Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)
a) Composition et désignation des membres

Art. 9.

¹ Le ~~€~~Conseil des parents se compose de 9 membres, dont :

- a) 5 parents d'élèves nommés par le Conseil communal ;
- b) Une personne du corps enseignant, désignée par ses pairs ;
- c) Le ou la Conseiller/ère communal/e, en charge des écoles ;
- d) Le Directeur ou la Directrice d'établissement ;
- e) Le ou la Responsable de l'Accueil Extrascolaire.

² ~~Le choix~~ La recherche des parents se fait par une information dans le bulletin communal, ~~et~~ sur le site Internet de la ~~€~~Commune ainsi que sur le site des écoles.

³ Dans le cas où il manquerait des candidatures suite à l'information publique, le Conseil communal se réserve le droit d'écrire une lettre/questionnaire aux parents.

⁴ S'il devait y avoir trop de candidat-e-s, les personnes seront choisies en fonction d'assurer une variété dans la représentation (hommes, femmes, représentativité des villages de la ~~€~~Commune, etc...)

~~³ Le corps enseignant est représenté par 1 personne, désignée par ses pairs.~~

~~⁴ Le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, participe au conseil des parents.~~

~~⁵ Le ou la responsable d'établissement participe au conseil des parents.~~

~~⁶ Le ou la responsable de l'Accueil Extra Scolaire participe au conseil des parents.~~

b) Durée de fonction

Art. 10.

¹ Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans.

² Les membres démissionnaires informent par lettre le Conseil communal, ainsi que le Conseil des parents.

³ Le Conseil communal retire le mandat aux membres qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire. Le Conseil communal peut toutefois maintenir un ~~ou une~~ membre en fonction jusqu'à ce que son remplacement soit assuré, mais au plus pendant une année.

c) Organisation

Art. 11.

¹ Le ~~€~~Conseil des parents se constitue lui-même. La présidence et le secrétariat sont-est assumése par un ou une membre du conseil, nommée(e) à la fin de chaque séance pour la suivante.

Il peut confier le secrétariat à une personne extérieure (sans droit de vote) nommée par le Conseil communal.

~~Le conseil de parents nomme au secrétariat un membre du conseil de parents ou confie ce rôle à une personne extérieure (sans droit de vote) nommée par le Conseil communal.~~

² En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

³ Le ~~€~~Conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque 3 membres, parents d'élèves, en font la demande.

⁴ Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente ~~et que les parents d'élèves sont majoritaires.~~

⁵ Le ~~€~~Conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes. ~~Le procès verbal est accessible par le biais du site Internet de la Commune.~~

⁶ Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.

⁷ Pour le reste, le ~~€~~Conseil des parents s'organise lui-même. Il peut se doter d'un règlement interne.

Accompagnement des devoirs (art. 127

Art. 12.

¹ En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut

RLS)	mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.
	² Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents dont le montant maximum est fixé à 25.00 francs/heure<u>maximal est de 25 francs/heure</u>-par élève.
Périmètre scolaire (art. 94 LS et art. 122 RLS)	Art. 13. ¹ Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux et places de récréation. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire. ² Le chemin de l'école <u>et les arrêts de bus</u> ne fait font pas partie du périmètre scolaire (se référer à l'art. 18 RLS).
Tarif des redevances- <u>contributions</u> (art. 10-73 al. <u>32 let i</u> LFCo)	Art. 14. Le Conseil communal édicte un tarif des taxes et participations des<u>différentes contributions</u> prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier pour chaque type de redevance.
Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)	Art. 15. ¹ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification. ² La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au p<u>P</u>réfet dans les 30 jours dès sa notification.
Dispositions finales	Art. 16.- ⁻¹ Le règlement scolaire du 24 novembre 2004<u>21 décembre 2017</u> est abrogé. ² Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2018<u>dès son approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles.</u> ³ Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 14 sont publiés sur le site Internet de la e<u>C</u>ommune. Ils sont remis au ou à

la ~~responsable~~ Direction d'établissement et, sur demande, aux parents.

⁴ Le règlement d'établissement, adopté par ~~le ou la responsable~~ la Direction d'établissement, est également publié sur le site Internet de la Commune.

Ainsi adopté par le Conseil général de Siviriez le ...

Au nom du Conseil général

La Présidente

La Secrétaire

Christine Pochon

Véronique Moret

Approuvé par la Direction de la formation et des affaires culturelles, le ...

La Conseillère d'Etat, Directrice

Sylvie Bonvin-Sansonnens

~~Adopté par l'Assemblée communale le 21 décembre 2017~~

_____ La Secrétaire _____ Le Syndic

_____ C. Périsset _____ R. Gobet

—

~~Approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le~~

~~Le Conseiller d'Etat, Directeur :~~



AVENANT no 1

REGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SIVIRIEZ

TARIF DES REDEVANCES

Lors de sa séance du 6 novembre 2017, le Conseil communal de Siviriez a fixé les tarifs suivants selon l'art. 14 :

Art. 2 — Transports scolaires

Alinéa 4 Indemnité pour l'utilisation du véhicule privé
Selon le tarif appliqué par l'Etat de Fribourg pour le personnel
(RPers, annexe II)

de 0 à 2 000 km par année scolaire (trajet aller-retour)	Fr.	0.74
de 2 001 à 4 000 km par année scolaire (trajet aller-retour)	Fr.	0.69
de 4 001 à 6 000 km par année scolaire (trajet aller-retour)	Fr.	0.66
de 6 001 à 8 000 km par année scolaire (trajet aller-retour)	Fr.	0.63
de 8 001 à 10 000 km par année scolaire (trajet aller-retour)	Fr.	0.60
de 10 001 à 12 000 km par année scolaire (trajet aller-retour)	Fr.	0.58
dès 12 001 km	Fr.	0.56

Art. 5 — Contribution pour les fournitures scolaires et pour certaines activités scolaires

Alinéa 2 Contribution pour les fournitures scolaires

Pour tous les élèves du cercle scolaire de 1 ^{re} à 8 ^{me} — Montant forfaitaire	Fr.	25.00
--	-----	-------

Alinéa 3 Activités extrascolaires et camps

Pour les élèves du cercle scolaire de 1 ^{re} à 2 ^{me} - Ecole enfantine	Fr.	25.00
---	-----	-------

Pour les élèves du cercle scolaire de 3 ^{me} à 8 ^{me} - Cycles I, II, III		
1 ^{er} enfant*	Fr.	175.00
2 ^{ème} enfant*	Fr.	125.00
3 ^{ème} enfant*	Fr.	75.00
4 ^{ème} enfant et suivants*	Fr.	Gratuit
*élèves du cercle scolaire		

Art. 6 — Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue

Alinéa 2	Participation selon facture du cercle scolaire	Fr.	1'000.00/par-élève
-----------------	--	-----	--------------------

Art. 12 — Accompagnement des devoirs

Alinéa 2	Prestation	Fr.	Fr. 8.20/heure et par-élève
-----------------	------------	-----	-----------------------------

Au nom du Conseil communal

_____ La Secrétaire C. Périsset	_____ Le Syndic R. Gobet
---------------------------------------	--------------------------------



Message n° 46 à l'intention du Conseil général du 13 mai 2025

Point N° 9 de l'Ordre du jour

Révision des statuts de l'Association des communes pour le Service de Logopédie, Psychologie et Psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal de la Commune de Siviriez a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général la révision des statuts de l'Association des communes pour le Service de Logopédie, Psychologie et Psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (ci-après : SLPP-GV).

Préambule

L'objectif est de renforcer la représentation et la voix des communes au sein du comité de direction du SLPP-GV et de redéfinir le rôle des préfets. La révision des statuts a été approuvée par les délégué-e-s du SLPP-GV lors de l'assemblée du 31 octobre 2024.

Il est nécessaire que les législatifs des 27 communes de la Glâne et de la Veveyse se déterminent sur cette révision des statuts.

Révision de l'article 14

La révision proposée touche à l'alinéa 1, lettres c), d), g) et h), comme mis en exergue ci-dessous :

¹ Le comité de direction est composé de :

- a) 1 représentant désigné par le conseil communal de Romont ;
- b) 1 représentant désigné par le conseil communal de Châtel-Saint-Denis ;
- c) 2 représentants désignés par les communes de la Glâne, dont 1 syndic;
- d) 2 représentants désignés par les communes de la Veveyse, dont 1 syndic;
- e) l'inspecteur scolaire en Glâne ;
- f) l'inspecteur scolaire en Veveyse ;
- g) le préfet de la Glâne, avec voix consultative et force de proposition;
- h) le préfet de la Veveyse, avec voix consultative et force de proposition.

L'alinéa 2 reste inchangé.



Commune de Siviriez

La nouvelle composition du comité de direction renforcera la représentation des communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation pour cette révision de l'article 14 des statuts du SLPP-GV, telle que présentée.

Elle entrera en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des trois-quarts des voix des communes ainsi que de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025

Le Conseil communal

Annexe : Statuts révisés du SLPP-GV
Arrêté

STATUTS DE L'ASSOCIATION du « Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse »

Remarque préliminaire

Dans les présents statuts, les dénominations de personnes, de titres et de fonctions sont au masculin. Elles désignent toutefois indifféremment les femmes et les hommes.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Membres

Les communes du district de la Glâne et du district de la Veveyse sont membres de l'association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

Art. 2 Nom

L'association de communes (ci-après : l'association) porte le nom suivant : « Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse », appelé ci-après également « SLPPGV ».

Art. 3 But

¹ L'association a pour but d'assumer pour les communes membres et à leur décharge tout ou partie des obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres structures relatives au service de logopédie, psychologie et psychomotricité.

² L'association peut aussi, contre rétribution, offrir les services susmentionnés et d'autres à des tiers, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'article 112 LCo.

Art. 4 Siège

L'association a son siège à Romont/FR.

II. ORGANISATION

Art. 5 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués ;
- b) le comité de direction ;
- c) le directeur ;
- d) la commission financière.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES

Art. 6 Représentation des communes

¹ Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.

² Chaque commune désigne en outre le nombre de délégués qui représente ses voix.

³ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée.

Art. 7 Désignation des délégués et durée du mandat

¹ Dans les deux mois après l'assermentation des conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégués pour la législature correspondant à celle du conseil communal. Il peut aussi leur désigner des suppléants.

² Le nom des délégués et des suppléants sont aussitôt communiqués au secrétariat de l'association.

Art. 8 Séance constitutive

¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets de la Glâne et de la Veveyse.

² Le procès-verbal de la séance constitutive jusqu'à la nomination du secrétaire de l'assemblée des délégués est rédigé par le secrétaire du comité de direction.

³ L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son président, son vice-président et son secrétaire.

⁴ Le président et le vice-président ne peuvent pas être délégués de la même commune

⁵ Le secrétaire peut être choisi en dehors de l'assemblée des délégués.

Art. 9 Attributions

¹ L'assemblée des délégués a les attributions légales suivantes :

- a) elle élit son président, son vice-président et son secrétaire. En principe, le président est le représentant d'un des chefs-lieux et ce en alternance par législature ;
- b) elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité de direction, dans les limites de l'article 14 al. 1;
- c) elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
- d) elle désigne l'organe de révision;
- e) elle décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion;
- f) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;
- g) elle vote les dépenses non prévues au budget;
- h) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles;
- i) elle adopte les règlements de portée générale de l'association, dont en particulier le règlement des finances;
- j) elle approuve les contrats conclus en application de l'article 112 al. 2 LCo;
- k) elle surveille l'administration de l'association;

- l) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres;
- m) elle décide de la dissolution de l'association conformément à l'article 37 alinéa 1 des présents statuts et désigne d'éventuels liquidateurs;
- n) de manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.

² L'assemblée des délégués peut déléguer au comité de direction certaines de ses attributions, conformément à l'article 67 LFCo.

³ De même, l'assemblée des délégués peut désigner des commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes.

Art. 10 Convocation

¹ L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par courriel adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués, et par publication dans la Feuille officielle au moins 10 jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le comité de direction. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

² L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

³ L'assemblée des délégués se réunit au moins une fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes membres le demandent.

Art. 11 Publicité des séances

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 12 Délibérations

¹ L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions, les votes blancs et les votes nuls n'étant pas comptés ; en cas d'égalité, le président départage.

² L'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le quart des voix aptes à s'exprimer.

³ L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

⁴ Les membres du comité de direction assistent aux séances sans droit de vote.

⁵ La règle relative à la récusation d'un membre de l'assemblée communale est applicable par analogie au délégué (article 21 LCo).

Art. 13 Procès-verbal

¹ Le comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

² Le procès-verbal est publié sur le site internet de l'association dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée ;
- b) le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITE DE DIRECTION

Art. 14 Composition

¹ Le comité de direction est composé de :

- a) 1 représentant désigné par le conseil communal de Romont ;
- b) 1 représentant désigné par le conseil communal de Châtel-Saint-Denis ;
- c) 2 représentants désignés par les communes de la Glâne dont 1 Syndic ;
- d) 2 représentants désignés par les communes de la Veveyse dont 1 Syndic ;
- e) l'inspecteur scolaire en Glâne ;
- f) l'inspecteur scolaire en Veveyse ;
- g) le préfet de la Glâne avec voix consultative et force de propositions;
- h) le préfet de la Veveyse avec voix consultative et force de propositions.

² Le directeur, le secrétaire et un représentant du personnel du Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse assistent au comité de direction avec voix consultative.

Art. 15 Présidence

¹ Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du comité de direction.

² En principe la présidence est assurée par le représentant d'un des chefs-lieux, en alternance par législature.

Art. 16 Attributions

¹ Le comité de direction a les attributions suivantes :

- a) il dirige et administre l'association;
- b) il représente l'association envers les tiers;
- c) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute ses décisions;
- d) il établit l'inventaire des postes de travail de l'association, engage le personnel et surveille son activité ;
- e) il élabore les règlements généraux de l'association;
- f) il surveille la mise à disposition par les Communes membres de locaux adéquats, répondant aux normes en vigueur pour la mise en œuvre des buts de l'association;
- g) le comité de direction peut, moyennant un cahier des charges précis, répartir entre ses membres la charge de préparer et d'exécuter certaines des tâches ou décisions dont il a la compétence ou de surveiller certaines affaires.

² En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au comité selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.

³ Le comité de direction peut inviter des tiers à participer à ses séances ou à celles de ses commissions,

avec voix consultative.

⁴ Le comité de direction exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à un autre organe.

Art. 17 Durée des fonctions

¹ Les membres du comité de direction sont élus en début de législature pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles.

² Une personne élue en cours de législature l'est jusqu'au terme de celle-ci.

³ Lorsqu'un membre quitte la fonction qu'il exerçait au moment de son élection, il perd son statut de membre du comité de direction.

Art. 18 Organisation du comité de direction

Le comité de direction se constitue lui-même, désignant en particulier son président et son vice-président et son secrétaire, lequel n'a pas besoin d'être membre.

Art. 19 Convocation et délibérations

¹ Le comité de direction est convoqué au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) et aux commissions (art. 67 LCo) sont applicables par analogie au comité de direction.

V. DIRECTEUR

Art. 20 Statut et attribution

Le statut et les attributions du directeur sont déterminés par son contrat, le cahier des charges relatif à sa fonction, les règlements du SLPPGV et toute autre disposition prise par le comité.

VI. COMMISSION FINANCIERE

Art. 21 Composition - Nomination

¹ La commission financière est composée de 3 membres élus par l'assemblée des délégués, en-dehors des membres du comité et des employés de l'association.

² Elle comprend au moins un membre par district.

Art. 22 Constitution – Convocation – Décisions – Jetons de présence

¹ La commission financière désigne son président et son secrétaire.

² Elle ne peut prendre de décisions que si l'ensemble de ses membres sont présents. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

³ Le comité de direction fournit à la commission financière 20 jours au moins avant l'assemblée des délégués les documents relatifs aux affaires énumérées à l'art. 67 al 1 de la loi sur les finances communales (LFCo) et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

⁴ Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins 3 jours avant l'assemblée des délégués.

⁵ Les membres de la commission financière sont rétribués par l'association. Le montant est porté au

budget du compte de résultats.

Art. 23 Attributions

Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par l'article 72 LFCo.

VII. ORGANE DE REVISION

Art. 24 Désignation de l'organe de révision

L'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière, désigne l'organe de révision et fixe la durée de son mandat, sous réserve de l'article 57 al. 2 LCo.

Art. 25 Attributions

¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.

² Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VIII. PERSONNEL

Art. 26 Statut du Personnel

Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.

IX. FINANCES

Art. 27 Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a) des contributions des communes;
- b) des subventions;
- c) des participations de tiers, de dons, de legs;
- d) des autres revenus de l'association.

Art. 28 Répartition des charges - Dépenses d'investissement

¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des ressources, sont financées par l'association.

² Les charges financières découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 29.

Art. 29 Répartition des charges - Charges de résultat

¹ Les charges de résultat se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.

² Les charges financières et d'exploitation découlant des investissements sont réparties entre les communes membres comme suit :

a) Répartition primaire - charges interdistrict

- 50 % en fonction de la population légale totale des districts ;

- 50 % en fonction du rendement de l'impôt cantonal total des districts (*impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + impôt à la source*).

b) Répartition secondaire - charges de district

- **Disposition particulière aux communes de la Glâne.**

Pour les communes glânoises, elles se répartissent leur part globale selon la clef glânoise, soit :

- pour 40 % : en fonction de la population légale ;
- pour 60 % : en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (*impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + impôt à la source*).

- **Disposition particulière aux communes de la Veveyse.**

Pour les communes veveysannes, elles se répartissent leur part globale selon la clef veveysanne, soit :

- pour 40 % : en fonction de la population légale ;
- pour 60 % : en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (*impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + impôt à la source*).

Art. 30 Répartition des charges – Charges administratives et autres charges communes

¹ Les charges communes sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée. En principe, il s'agit du chapitre 0 du plan comptable.

² Les charges administratives et communes sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 29.

³ Les autres charges sont imputées sur les chapitres de fonctionnement des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de fonctionnement de chaque tâche, déduction faite des charges financières.

Art. 31 Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.

Art. 32 Modalités de paiement

¹ Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les 30 jours suivant la réception du décompte y relatif.

² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.

³ Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux du compte courant de trésorerie.

Art. 33 Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 2'000'000.- francs pour les investissements ;
- b) 500'000.- francs pour le compte de trésorerie.

Art. 34 Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 500'000.- francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 2'000'000.- francs elle est soumise au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.

⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté 10 fois la dépense annuelle.

X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 35 Principe

Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 36 Sortie

¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins.

² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de satisfaire d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.

³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 29 des statuts.

Art. 37 Dissolution

¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.

² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale fixée selon l'ordonnance du conseil d'Etat.

³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

Art. 38 Abrogation

Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 23 mai 2018 sont abrogés.

Art. 39 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2025, sous réserve de l'approbation des communes et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Pour l'Association du « Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse »

Ainsi adoptés par l'assemblée des délégués le 31 octobre 2024.

Romont, le

Romont, le

La Présidente

Le secrétaire

Nicole Tille

Nicolas N'koué

Adoptés par l'assemblée communale / le conseil général des communes de

- Attalens le
- Bossonnens le
- Châtel-St-Denis le
- Granges le
- La Verrerie le
- Le Flon le
- Remaufens le
- Semsales le
- Saint-Martin le

- Auboranges le
- Billens-Hennens le
- Chapelle le
- Châtonnaye le
- Ecublens le
- Grangettes le
- Le Châtelard le
- Massonnens le
- Mézières le
- Montet le
- Romont le
- Rue le
- Siviriez le
- Torny le
- Ursy le
- Villaz le
- Vuisternens-dvt-Romont le
- Villorsonnens le

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le

Le Conseiller d'Etat-Directeur

Didier Castella

Assemblée des délégué-e-s du 31 octobre 2024

ARRÊTÉ

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU SLPP-GV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- le message du comité de direction du 25 septembre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'assemblée des délégué-e-s du SLPP-GV adopte la révision des statuts dans sa teneur. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2025, sous réserve de l'approbation des communes et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s du SLPP-GV, le 31 octobre 2024.

AU NOM DU SLPP-GV

La Présidente de l'assemblée



Nicole Tille

Le Directeur



Nicolas N'koué

Parole aux jeunes

Retour sur la soirée du 3 avril ...

La commission jeunesse souhaite donner

LA PAROLE AUX JEUNES !

Tu as entre 12 et 25 ans et habites dans la
commune de Siviriez ?



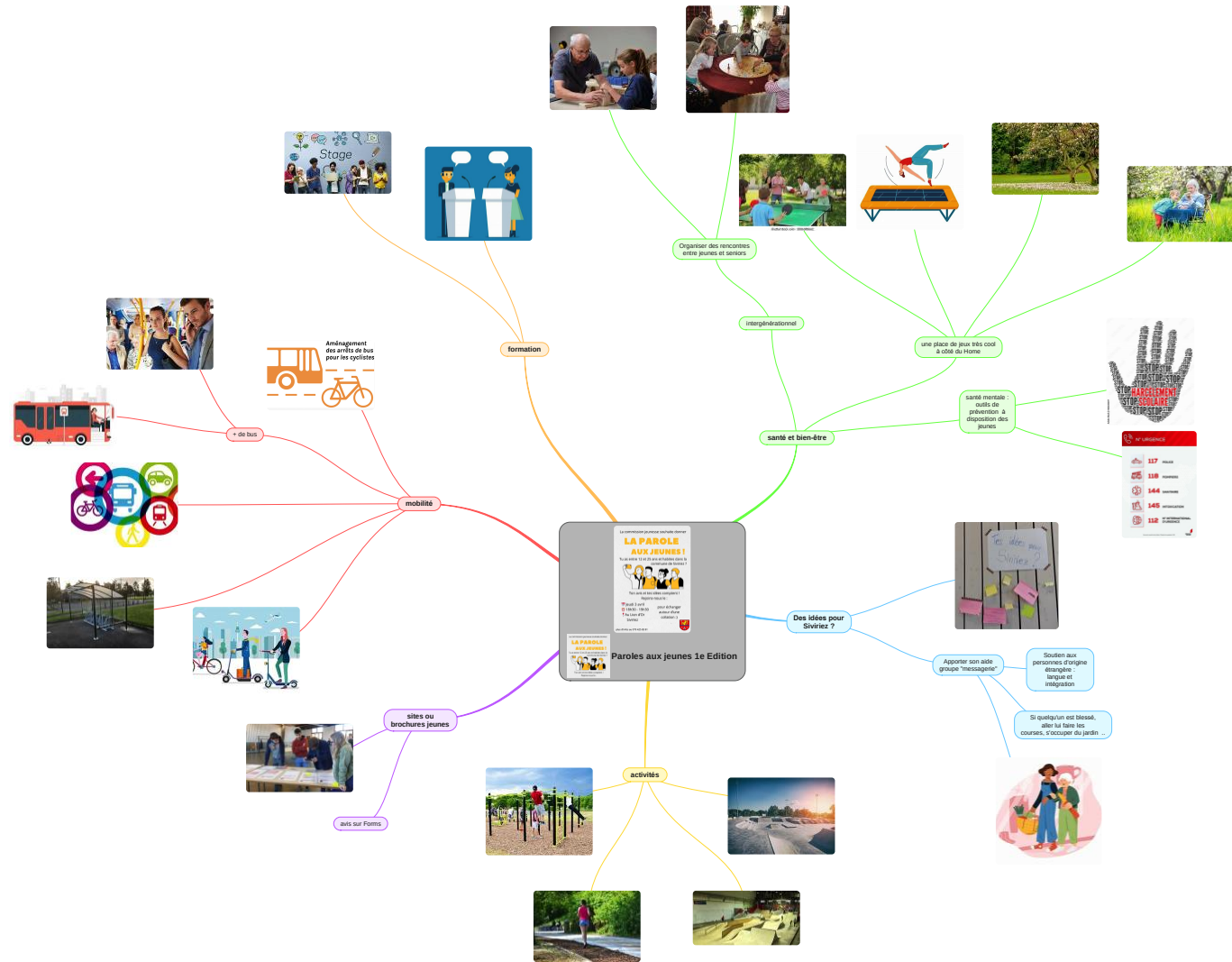
Ton avis et tes idées comptent !
Rejoins-nous le :

 17 Jeudi 3 avril
 18h30 - 19h30
 Au Lion d'Or
Siviriez

pour échanger
autour d'une
collation :)



plus d'infos au 079 425 83 81





+ de bus



mobilité





formation



Organiser des rencontres
entre jeunes et seniors

intergénérationnel

une place de jeux très cool
à côté du Home

santé et bien-être

santé mentale :
outils de
prévention à
disposition des
jeunes



N° URGENCE	
	117 POLICE
	118 POMPIERS
	144 SANITAIRE
	145 INFORMATION
	112 N° INTERNATIONAL D'URGENCE

Des idées pour
Siviriez ?



Apporter son aide
groupe "messagerie"

Soutien aux
personnes d'origine
étrangère :
langue et
intégration

Si quelqu'un est blessé,
aller lui faire les
courses, s'occuper du jardin ..



activités

